

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

Avant les élections du 29 Avril

Motions votées au Congrès National

SITUATION GENERALE ET POLITIQUE FINANCIERE

Conscient de l'importance que présente le service public de l'Education Nationale dans une politique de développement économique et de justice sociale,

Conscient également de l'extrême difficulté d'assurer à ce service l'équipement et le personnel qualifié qui lui sont indispensables aussi longtemps que le pays sera sujet à une inflation chronique,

Le Congrès déclare :

que la lutte contre l'inflation ne peut être efficacement menée par quelques mesures spectaculaires utilisant des circonstances transitoires,

qu'elle exige le maintien d'un équilibre d'ensemble entre les besoins à satisfaire, publics et privés, et les ressources nationales, constamment accrues,

équilibre supposant entre les demandes publiques et privées un choix délibéré du gouvernement et du Parlement.

Le Congrès précise que cet arbitrage ne saurait s'exercer au détriment ni de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique,

ni du niveau de vie présent des travailleurs et des investissements productifs, condition du bien-être futur,

ni de la politique de Sécurité Sociale et d'habitat populaire indispensable à la santé et à l'avenir de la population.

En conséquence,

Convaincu que la défense des libertés syndicale, politique et spirituelle suppose la lutte contre l'inflation, contre le vieillissement de l'économie française et contre l'injustice sociale,

et qu'une politique de défense nationale ne doit pas, par ses répercussions, mettre en péril le régime qu'elle se propose de sauvegarder,

le Congrès attire l'attention des Pouvoirs publics sur le volume des dépenses militaires inscrites au budget de 1952, volume qui met en cause l'équilibre économique du pays.

Il affirme qu'en toute hypothèse, l'ampleur des charges publiques impose d'engager sans délai une réforme de l'impôt qui mette un terme à la fraude et à l'inégalité fiscale et qui contribue à assainir la structure de la production et de la distribution.

(Adopté à l'unanimité, moins une abstention)

POLITIQUE SCOLAIRE ET DEFENSE DE L'ECOLE

Considérant

la responsabilité primordiale du Syndicat à l'égard du service public de l'Education Nationale, ouvert à tous en fait comme en droit,

sa volonté de contribuer, dans les limites de cette responsabilité, à un examen objectif et à une solution compréhensive du « problème scolaire » français,

Le Congrès National du S.G.E.N.

confirme les positions prises sur ce problème par les Comités Nationaux de juin, septembre et décembre 1951, en particulier sur la loi Barangé.

Approuvant l'action menée auprès des Conseils Généraux au sujet de l'application de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la loi du 28 septembre 1951 ;

Cette année scolaire s'est ouverte sous le signe de la lutte pour la défense de l'Ecole publique, et la fin se présente comme une lutte pour notre représentativité. Cette lutte-ci est presque aussi grave pour nous que la première car, si notre représentativité n'a jamais été niée de front, on a toujours essayé d'en diminuer les effets, et cela plus particulièrement dans le Premier degré.

Pourquoi avoir mené tant de luttes permanentes ou occasionnelles si le corps enseignant nous refusait sa confiance ? Il faut bien le dire c'est une politique d'ensemble qui serait jugée, politiquement faite de défense des libertés, mais aussi d'esprit de conciliation et de loyaïsme envers l'Ecole publique.

Les solutions aux problèmes aigus que nous avons préconisées — et de loin, les premiers — paraissent logiques, naturelles, à un nombre de plus en plus grand de personnes, y compris des personnalités ayant d'importantes responsabilités administratives, politiques ou syndicales. Mais, lorsque nous les avons présentées, elles semblaient audacieuses ; elles ont été pour nous une source de difficultés, sans contre-partie, on peut en être assuré.

Nous avons agi courageusement et utilement et cela a été reconnu publiquement, pour que les lois Marie-Barangé ne détruisent pas pour longtemps tout espoir de paix scolaire et même de dialogue dans une France coupée en deux.

Nous nous présentons donc devant les électeurs du Premier Dégré avec le sentiment d'avoir accompli largement notre devoir. Nous leur demandons de nous juger sur nos actes et non sur une caricature dessinée par certains, ou sectaires, ou soucieux d'immobilisme et de conservation de priviléges.

Les problèmes qui se posent à l'Enseignement dès aujourd'hui sont plus graves encore que ceux d'hier. Problèmes d'orientation réelle de l'Enseignement primaire d'abord, et là, nous disons nettement que nous ne voulons pas penser les problèmes de l'Ecole dans la confusion des luttes de tendances exacerbées. Nous ne voulons ni duper ni être dupés. Notre activité se déroule au grand jour, elle est préparée et dirigée démocratiquement, elle ne connaît pas de double jeu, pas d'arrière-pensée. Sa règle est que l'Ecole est uniquement au service de l'enfant pour le préparer à l'état d'homme pensant, muni d'un métier.

Les problèmes de partis, nous les laissons et les laisserons aux partis. Nous avons bien assez de travail à défendre les hommes. Et si nous devons toucher aux questions politiques, dans la mesure où elles engagent notre vie même et celle de l'Enseignement, ce sera uniquement pour éclaircir et non pour dicter.

C'est dans cet esprit que nous avons posé les problèmes de l'impôt, du coût de la vie, de la réforme fiscale, de la paix.

Notre compétence est syndicale, elle n'est pas universelle. Nous défendrons, comme nous l'avons fait, la dignité, les libertés et la situation matérielle des Enseignants.

Nous défendrons, comme nous l'avons fait, notre conception de l'Ecole publique ouverte loyalement aux maîtres et aux enfants qui acceptent son statut de liberté et de tolérance, Ecole facteur d'unité française.

Est-il besoin d'ajouter que nous désirons vivre le plus possible en bonne entente avec tous les autres syndicats. Nous réclamons notre place au soleil.

C'est à chacun de vous de nous la donner par votre vote et votre action militante auprès de vos collègues.

GIRY - PERRIN.

constatant les votes intervenus dans des assemblées départementales de compositions politiques diverses ; résolu à maintenir la paix autour de l'école publique, Le Congrès estime nécessaire de poursuivre, dans le même esprit, l'action entreprise contre la loi Barangé ; action dont le premier objectif est l'abrogation de la disposition permettant l'affectation à des œuvres éducatives de 10 % des fonds prévus par cette loi.

Le Congrès donne mandat au Bureau National de conduire cette action, sous le contrôle du Comité National et de poursuivre l'étude des formules susceptibles de servir de base aux discussions lors d'une reprise éventuelle du « dialogue ».

(Adopté par 92 % des mandats.)

ACTION REVENDICATIVE

I. — Le Congrès National du S.G.E.N.

affirme, en pleine solidarité avec l'ensemble des travailleurs, la nécessité de maintenir la revendication de l'échelle mobile des salaires qui constitue, en l'état présent du régime économique, le moyen le plus opportun pour faire pression sur les catégories privilégiées de la nation qui ont jusqu'à maintenant exploité à leur avantage la hausse des prix ;

déclare que l'échelle mobile, destinée par définition à sauvegarder le pouvoir d'achat de tous les salariés, doit s'appliquer dans la même proportion aux rémunérations de tous les fonctionnaires en activité ou en retraite.

II. — Le Congrès national du S.G.E.N. considérant :

1^o Que même dans la perspective d'un retour au niveau des prix de septembre 1951, les rémunérations des fonctionnaires resteraient considérablement décalées par rapport aux salaires de leurs homologues de la plupart des autres secteurs professionnels.

2^o Que le gouvernement présidé par M. Pleven a reconnu officiellement, en octobre 1951, la créance de la Fonction publique fondée sur le statut général de 1946 et sur le plan de reclassement indiciaire de 1948,

Demande aux Pouvoirs publics de procéder à la revalorisation intégrale des traitements publics :

a) Sur la base d'un minimum de traitement national égal à 120 % du salaire minimum interprofessionnel garanti qui tient lieu de minimum vital de la Fonction publique, ce minimum de traitement devant être complètement soumis à retenue.

b) En respectant l'ouverture d'éventail 100-1.163.

Se déclare prêt à accepter, au titre de l'année budgétaire 1952, qu'une fraction de la majoration de rémunération destinée à compenser le déclassement actuel de la Fonction publique ne soit pas perçue immédiatement en espèces mais qu'elle soit provisoirement réservée, sous la forme d'un compte particulier ouvert au nom du fonctionnaire intéressé, avec faculté pour ce dernier de pouvoir en disposer dans un certain nombre de circonstances.

III. — Le Congrès National du S.G.E.N.

Constatant l'extension en faveur de nombreuses catégories de fonctionnaires des indemnités complémentaires du traitement principal et notamment des indemnités qualifiées de « primes de rendement » mais attribuées en marge du statut,

Demande que ces primes soient généralisées et harmonisées sur la base d'un pourcentage uniforme du traitement budgétaire moyen de chaque catégorie de fonctionnaires.

III bis. — Le Congrès,

Considérant les charges professionnelles particulières à la fonction enseignante, renouvelle le vœu que les enseignants bénéficient d'un abattement supplémentaire au titre de la surtaxe progressive sur le revenu.

IV. — Le Congrès National du S.G.E.N.

Approuve l'action revendicative conduite par les membres responsables du bureau, dans le cadre du Comité d'action universitaire et dans le cadre de la Fédération générale des Syndicats chrétiens de fonctionnaires,

Demande au Bureau de développer cette action revendicative, en s'efforçant de donner aux relations avec les autres organisations syndicales d'enseignants et de fonctionnaires le maximum d'efficacité, sans exclusive de principe contre une organisation quelconque ;

Exprime le vœu que toutes les sections départementales de la Fédération générale C.F.T.C. soient pourvues d'une structure effective et dotées d'une aide financière suffisante.

AIDE A LA FAMILLE

Le Congrès National du S.G.E.N.

Renouvelle le vœu que l'Etat employeur accorde aux fonctionnaires à l'occasion du séjour de leurs enfants en vacances et quelle que soit la forme de ce séjour (en famille ou en colonie), le bénéfice d'allocations au moins équivalentes à celles qui sont octroyées par les caisses d'allocations familiales.

Le Congrès National du S.G.E.N.

Constatant les avantages qui, dans les secteurs privé et nationalisé, s'ajoutent bien souvent aux prestations familiales légales, d'une part, le nombre infime d'enfants d'universitaires bénéficiant de bourses, d'autre part, demande :

1^o) que soient l'objet d'une particulière bienveillance les demandes de bourses de l'Education Nationale émanant de fonctionnaires de cette administration (par exemple, en leur réservant un certain contingent) ;

2^o) que soient, en outre, accordées aux enfants de ces fonctionnaires la gratuité de l'externat surveillé, l'exemption des droits d'examens, l'exonération des frais d'inscription dans les Facultés ;

3^o) que les taux en dessous desquels les bourses ne peuvent pas être attribuées soient fixés à un niveau correct, notamment pour les demandes formulées par des salariés dont les revenus sont aisément contrôlables.

Le Congrès estime par ailleurs souhaitables une harmonisation dans les processus d'attribution des bourses et une augmentation des taux des bourses d'entretien qui, actuellement, n'apportent pas aux familles une aide aussi efficace que les bourses de demi-pension ou d'internat.

Le Congrès National du S.G.E.N.

Constate que, un an après le vote de la loi du 25 mars 1951, le Parlement et le Gouvernement n'ont pas encore tenu les promesses qu'elle formulait, faute d'avoir pu trouver un mode de financement.

Constate que le Parlement a su trouver dans le vote de 83 milliards de taxes et impôts indirects le moyen de financer les allocations familiales des exploitations agricoles et des artisans ruraux.

Demande que soit enfin appliquée la loi du 22 août 1946 tant pour le calcul du salaire de base à Paris que pour l'application des abattements de zone sur ce salaire, ceci au besoin par le moyen d'une révision des modes de financement des allocations familiales des salariés.

Le Congrès National du S.G.E.N.

Renouvelle le vœu que soient rétablis les pourcentages définis par l'ordonnance de janvier 1945 pour le calcul de la partie hiérarchisée du supplément familial de traitement.

Demande que le mode de calcul du traitement fictif auquel s'appliquent les pourcentages du supplément familial soit le même qu'en ce qui concerne l'indemnité de résidence.

Demande que la partie fixe du supplément familial de traitement soit fixée par enfant à 5 % du minimum de rémunération effectif de la fonction publique dans la zone à abattement de salaire maximum.

Le Congrès National du S.G.E.N.

Exprime le vœu que l'Administration assure une large diffusion aux dispositions des décrets des 9 et 10 juillet 1951 concernant l'allocation de logement, afin qu'aucun ayant droit ne se trouve privé par ignorance du bénéfice de cette allocation.

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION PLENIERE DU JEUDI 20 MARS

Présents : M^{es} CHARAGEAT et GARRIGOUX, MM. COURNIL, LITTAYE, MOUSSEL, OZANAM, PAUPY, POISSON, ROUXEVILLE, TONNAIRE.

La commission se félicite du rétablissement de la santé de M^{me} CHARAGEAT qui peut désormais reprendre son activité syndicale.

Revalorisation des traitements. — La commission prend acte de la loi du 12 mars qui vient d'étendre la **majoration algérienne** de 33 % à tous les éléments de la rémunération métropolitaine, y compris l'indemnité de résidence perçue dans la zone d'abattement maximum et constate que cette mesure législative fait disparaître l'une des objections élevées par les Finances contre l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement **principal**.

Statut des fonctionnaires. — La commission enregistre avec satisfaction l'extension du **droit à congé de longue durée** pour les fonctionnaires atteints de poliomyélite.

Régime d'avancement. — LITTAYE analyse les dispositions du nouveau régime d'avancement dans la fonction publique qui est caractérisé par la suppression de la compensation obligatoire entre avancement accéléré et avancement retardé et qui aura pour effet de rendre tout à fait exceptionnel le retard à l'avancement dit moyen.

Problème de la retraite. — COURNIL commente l'étude qu'il a consacrée, sur la demande de la commission, aux problèmes du **vieillissement de la population** et de la **limite d'âge pour la retraite**. Les commissaires remercient le rapporteur du gros travail de documentation et de synthèse auquel il a procédé et approuvent les conclusions qu'il se propose de présenter au Congrès.

Primes de rendement. — ROUXEVILLE rend compte des propositions de la commission fédérale des traitements en vue de la **généralisation** et de l'**harmonisation des primes de rendement** allouées depuis 1926 aux agents du ministère des Finances et étendues récemment à de nombreux personnels.

Préparation du Congrès national. — Sur l'initiative de DECKER (responsable de la section S.G.E.N. des sous-archivistes), il est décidé qu'une **réunion spéciale** groupera le lundi 7 avril tous les représentants des **personnels des Archives** délégués au Congrès national.

REUNION PLENIERE DU JEUDI 3 AVRIL

Présents : M^{mes} et M^{les} CHARAGEAT, GARRIGOUX, GIRARD, DE MAMANTOFF, MM. CALLERON, HAMEL, LITTAYE, MOUSSEL, OZANAM, ROUXEVILLE.

Excusés : POISSON, TONNAIRE.

Revalorisation des traitements. — ROUXEVILLE rend compte des travaux du **Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C.** et annonce que des demandes d'audience ont été adressées par la Fédération générale à MM. PINAY, Jean MOREAU et Guy PETIT.

Titularisation des auxiliaires. — Une **manifestation nationale** des Auxiliaires est prévue par les syndicats chrétiens pour le vendredi 4 avril afin de protester contre les lenteurs et les restrictions apportées à l'**application de la loi** déjà vieille de deux ans.

Régime des retraites. — M^{me} de MAMANTOFF indique l'évolution récente du problème de la **retraite complémentaire des cadres** et précise que chaque établissement doit soumettre au contrôleur des Finances la liste des **fonctionnaires non titulaires** qui sont proposés pour bénéficier de cette retraite.

Préparation du Congrès national du S.G.E.N. — La commission donne son approbation aux **projets de résolution** préparés par CALLERON (Régime des exonérations de droits et des bourses d'études), par LITTAYE (Compléments familiaux du traitement et allocation-logement), par OZANAM (Définition de la fonction enseignante) et par ROUXEVILLE (Revalorisation des traitements publics et généralisation des primes de rendement).

Statuts des personnels des archives. — A l'occasion du Congrès, une entrevue sera ménagée entre les représentants de la section S.G.E.N. des archives et la **Direction de la Fonction publique**.

Sécurité Sociale

Trop de Français envisagent encore la Sécurité sociale comme un luxe de nation riche. Il ne s'agit pas de nier certains abus dont le principal responsable... et bénéficiaire est le corps médical. C'est un problème grave et dont nous reparlerons. Aujourd'hui, nous voulons rappeler que la Sécurité sociale est avant tout, dans son ensemble, un système de redistribution plus équitable d'une part du revenu salarial. Loin d'être une charge pour l'économie, la Sécurité sociale est une institution grâce à laquelle la masse totale des salaires peut être diminuée par rapport au revenu national total car il est plus facile aux salariés de vivre avec des salaires plus faibles, mais bien distribués, qu'avec des salaires plus forts mais répartis sans souci des besoins de chacun. Les patrons éclairés (il s'en trouve) savent parfaitement qu'une diminution des prestations de Sécurité sociale serait accompagnée d'une pression pour l'accroissement des salaires telle que, tous comptes faits, ils y perdraient plus qu'ils n'y gagneraient.

Au surplus, il serait profondément injuste de faire un bilan de la Sécurité sociale qui ne tiendrait compte, d'une part, que des dépenses, d'autre part, que des salaires économisés. A l'actif de la Sécurité sociale, il y a aussi l'accroissement de la natalité, la diminution de la mortalité infantile, la prévention des accidents du travail (qui a mis la France au second rang des nations pour le faible taux d'accidents), l'accroissement de la longévité. En un mot, il y a la vie d'un peuple.

C'est pourquoi on ne peut qu'être inquiet quand on lit dans la presse les intentions du Président du Conseil, en matière de Sécurité sociale. M. Pinay ne nous a pas caché que pour résorber le déficit de la Sécurité sociale, il avait choisi la diminution des dépenses. C'est son droit. Mais c'est aussi celui du Parlement de s'opposer à cette régression sociale et nous espérons bien qu'il en usera.

Informations

AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Une délégation de la Fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires a été reçue par M. Doublet, directeur général de la Sécurité sociale. Cette délégation, conduite au nom de la Fédération générale par Maurice Durand, comprenait les camarades Sirieux et Talec, membres du Conseil fédéral.

Les problèmes importants suivants ont été exposés à M. Doublet :

1^o **Modalités de participation des fédérations générales de syndicats de fonctionnaires à la solution des problèmes posés par la mise en place, le fonctionnement, l'extension, l'amélioration du régime de sécurité sociale des fonctionnaires :**

a) soumission, pour avis, par les ministres intéressés, aux organisations syndicales des projets de textes d'application ;

b) constitution et fonctionnement de la Commission de sécurité sociale au sein du Conseil supérieur de la fonction publique.

2^o **Régime des fonctionnaires** (Décret du 20 octobre 1947).

A) **Organisation administrative :**

a) possibilité de pluralisme des sections locales ;
b) élections des comités de contrôle des sections locales ;
c) demande d'informations relatives à l'état actuel de la mise en place et du fonctionnement des sections locales ministérielles et interministérielles créées à l'initiative des sociétés mutualistes de fonctionnaires.

B) **Gestion du régime** : équilibre financier.
 3^e **Création d'un fonds d'action sociale.**
 4^e **Institution d'un régime particulier de sécurité sociale pour les fonctionnaires.**

5^e **Prestations** : cas des retraités ayant épuisé leurs droits aux prestations en nature.

6^e Problème d'actualité :

A) Départements d'outre-mer :

- a) organisation administrative du régime ;
- b) financement et prestations ;

c) respect des droits acquis antérieurement en matière d'hospitalisation, en attendant la mise en place.

B) **Maroc** : Parution dans les plus brefs délais des textes en préparation.

A la suite du long exposé de nos camarades et des remarques du Directeur général, un important dossier, où se trouvaient développées les différentes questions à l'ordre du jour, lui a été remis.

M. Doublet a promis d'étudier attentivement ces textes, auxquels il répondra par écrit. Le Directeur général (qui a remplacé depuis peu de temps M. Laroque, qui fut à l'origine de la conception et de l'application du plan français de sécurité sociale) s'est déclaré favorable à de nouveaux contacts avec la Fédération générale.

CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

Les membres de la section S.G.E.N. (enseignants) du C.N.E.P.C., réunis le 25 mars,

1) signalent qu'aucun jugement équitable ne peut être porté sur la marche du Centre en l'absence d'informations précises sur les conditions d'existence de cet organisme. En conséquence, ils mettent en garde leurs collègues contre toute généralisation hâtive ou interprétation abusive de faits isolés.

2) S'associent au vœu exprimé par Mlle Singer (« *École et Education* », n° 103) concernant l'extension du Centre ; mais précisent que le problème ainsi posé est avant toute chose un problème d'espace, le local actuellement attribué au Centre étant dès maintenant hors de proportion avec ses besoins les plus évidents.

**

Mlle Singer, à qui nous avons fait parvenir ce texte, nous a envoyé la mise au point suivante :

Ayant eu connaissance des remous provoqués par la publication de mon article sur le C.N.E.P.C., je tiens à préciser les points suivants pour éviter tout malentendu :

1) Je n'ai jamais songé un seul instant à incriminer l'enseignement qui y est donné. Au contraire, je me plaît à évoquer la satisfaction de mes élèves qui ont pu y être inscrites.

2) Je n'ai jamais critiqué l'organisation générale du Centre : la régularité des envois par exemple donne également toute satisfaction.

3) J'ai seulement souligné les imperfections actuelles du mode d'inscription, après m'être renseignée en écrivant personnellement au Proviseur du C.N.E.P.C.

Sur ce point, mon grief est double :

a) quand on doit refuser des élèves faute de place, on doit invoquer des raisons indiscutables. La note de cette année, que j'ai vue, étant ronéotypée, elle ne concernait donc pas seulement un cas particulier.

b) Quand on se rend compte que la constitution d'un dossier peut demander un temps variable selon les cas (certificat de travail, etc...), il est plus normal de rendre l'inscription définitive par l'envoi d'un mandat qui peut être fait immédiatement. Il n'est pas normal de faire constituer des dossiers et de devoir ensuite les refuser faute de place. Les membres du C.N.E.P.C. ne sont pas témoins de l'effet produit ; nous autres, en province, nous en sommes témoins.

M. SINGER.

Revue des livres

La Géographie du Cours Moyen par les méthodes actives, par BOUCHET.

Chez Belin, 8, rue Féron, Paris.

Cahier d'exercices d'observation, de réflexion, d'étude de cartes réalisables sur tout manuel de géographie mais se référant cependant au Cours Moyen de la géographie de Planèt (même éditeur). Ce cahier est pour l'élève un instrument de travail personnel permettant d'utiliser les richesses documentaires du manuel, mais aussi du milieu local. La difficulté de chaque exercice est indiquée.

L'épreuve de calcul au C.E.P., par BRAULT.

Aux Editions de l'Ecole, 11, rue de Sèvres, Paris.

Petite brochure groupant les corrigés de deux cents problèmes donnés au C.E.P. 1951 dans divers départements. Une seconde brochure donne séparément les énoncés pour éviter aux élèves dictée ou copie.

La Grammaire française, Cours Moyen, par DAVID, MAISSE et BOURET.

Chez Nathan, 18, rue Monsieur-le-Prince, Paris-VI.

C'est, avant tout une grammaire claire, renonçant aux règles compliquées, retenant l'essentiel que l'élève ne doit pas ignorer, et utilisant des exercices actifs et gradués — chaque leçon (soixante leçons) part d'un texte très court et aboutit à un résumé à retenir par cœur. Elle est suivie d'une page de français (orthographe avec dictée suivie de questions, vocabulaire avec étude du sens du texte et des mots, rédaction). Des exercices de conjugaison sont incorporés aux leçons mais le livre comprend une étude systématique du verbe. Caractères typographiques un peu fins mais présentation agréable

Géologie par HUMBERT, classe de 4^e.

Chez Belin, 8, rue Féron, Paris.

Fait partie d'un cours complet de Sciences naturelles. Ouvrage donnant de nombreux détails concrets qui n'ont pas à être appris par les élèves mais leur fournissent une solide documentation. Les hypothèses sont indiquées. L'illustration est soignée. Les conclusions, les idées majeures sont mises en valeur grâce à une excellente typographie. Les noms géographiques sont reportés sur des cartes pour éviter une étude abstraite.

Madagascar, Guide pratique de l'immigrant, par MANICACCI

Librairie de Médicis, 3, rue de Médicis, Paris-VI.

Brochure préfacée par M. Delavignette, gouverneur général de la France d'outre-mer, et rédigée par l'Inspecteur général du Travail à Madagascar. Destiné à préparer une immigration rationnelle. Dresse un bilan géographique, économique, politique de l'état actuel (1951) de la grande île. Intéressera tous ceux qui désirent avoir des données sérieuses, chiffrées sur le présent et l'avenir de Madagascar.

La Belle Histoire des bêtes et des plantes par ROWLAND

Chez Hachette.

Collection « Jeunesse joyeuse ». Comment poussent graines et feuilles ? Comment les animaux se déplacent-ils ? Comment les feuilles poussent-elles ? Comment les insectes naissent-ils ? Autant de questions dont les réponses sont mises à la portée des jeunes grâce à des textes bannissant les termes techniques et rébarbatifs, à des dessins très simples. La devise de cette collection : instruire dans la joie. Le volume : 475 fr.

A l'ombre du baobab, par R. GUILLOT, chez Delagrave.

Livre de lecture sur l'Afrique noire, cours élémentaire et cours moyen 1^{re} année, 9^e et 8^e. Ouvrage composé pour les petits Africains qui met en scène les gens, les bêtes d'Afrique, leur raconte des légendes, fait vivre des compagnons imaginaires et familiers du lecteur. Quelques textes intercalés emmènent le lecteur en France, au Canada, à Madagascar... — 1 volume broché, 240 frs ; cartonné, 340 francs.

Certificat de littérature allemande et Certificat d'études pratiques d'allemand, avec même sous-titre : **Conseils aux candidats**, par André DRIJARD, Agrégé d'allemand. Chargé d'enseignement à la Sorbonne. Deux fascicules ronéotypés de 16 et 15 p. chez l'éditeur : P.P.C.A.L.L. E.L., 7, rue du Faubourg-Montmartre, Paris 9^e.

Les étudiants de Facultés sont souvent désorientés à leurs débuts : les manuels de Dresch et de Fuchs, qui veulent guider leurs premiers pas, peuvent rebouter certains timides ; Drijard s'adresse à eux : il a su, d'un ton bonhomme, persuasif, donner des indications pratiques sur la meilleure manière de faire une version, une dissertation, de préparer un programme d'histoire de la civilisation ou de littérature. A recommander aussi aux candidats au Capes, qui manquent trop souvent d'expérience pédagogique.

Jean F.-A. RICCI.

PREMIER DEGRÉ

Tâches d'hier et de demain

(suite)

C'est très bien d'apprendre à lire, à écrire et à compter, mais si nous nous cantonnons dans cette tâche, nous ne sommes que le reflet d'une civilisation mourante, dont le glas sonnera tôt ou tard. De même si nous ne pensons qu'à vivre sur de vieilles rancunes et de solides haines. Les jeunes ont le regard tourné vers l'avenir et un avenir fait d'autre chose que de la projection de nos faillites sur des lendemains moroses.

Ayant dépassé le milieu de notre vie, il est temps de nous interroger sur ce que nous avons reçu et ce que nous avons transmis afin de ne pas mériter le reproche dont nous avons accablé parfois nos anciens : d'avoir été des aveugles conduisant d'autres aveugles jusqu'au fond d'un fossé où nous nous sommes meurtris.

Ce que ressentent manifestement les jeunes en nous regardant est d'abord un **sentiment d'incohérence**. En face d'un monde agité de terribles remous, dont ils perçoivent comme jamais cela n'avait été perçu auparavant, l'espérance et la désespérance, nous regardant, ils ne trouvent rien en nous qui éclaire le trouble de leurs pensées, aucun critère qui classe les valeurs. Le monde leur paraît tel que toutes choses sont vraies et fausses à la fois. La science, instrument de progrès, est également un instrument de mort, et quelle mort ! Leurs **conceptions de l'économie moderne** oscillent entre un dirigisme où joue une féroce telle que la liberté n'y a aucune place, et un libéralisme qui considère que la liberté est le premier des biens.

Ils ne savent plus que penser du collectivisme où tout appartient à tous, et de l'autonomie personnelle, qu'ils confondent avec la libération qui permet à l'homme de vivre avec une

certaine indépendance vis-à-vis des pouvoirs, politique et administratif.

Ils classent tout en termes grossiers ou faux de marxisme, sens exacerbé de la possession, de la domination, cuite du surhomme.

Quant aux valeurs d'humanisme dont nous faisons grand cas, elles leur paraissent dépassées, et même mesquines au milieu des forces sauvages qui possèdent aujourd'hui les hommes. D'ailleurs, si nous savons, ou croyons savoir ce qu'est un homme cultivé, — ils croient que nous ne savons pas ce qu'est l'homme tout court — et tout ce que nous leur disons ne leur laisse peut-être, selon le mot atroce, que la notion d'un assemblage d'organes ».

N'avons-nous donc offert à la génération qui vient qu'un monde **épidémique** ? Encore n'ai-je parlé que de cette jeunesse qui fait profession d'apprendre à penser. Quant aux autres, beaucoup ont **renoncé**, renoncé à la science, renoncé à comprendre le sens des choses, qu'il soit politique ou métaphysique, puis ils se sont forgé un monde à part où nous n'avons jeté les yeux qu'à peine.

Que pouvons-nous en face de cette montagne à soulever ? N'est-ce pas la rançon de la neutralité que de ne pouvoir intervenir et de rester spectatrice et non agissante.

N'est-ce pas pourtant le seul moyen de permettre à des enfants d'origines si différentes de venir dans nos écoles ? Certes ! C'est heureusement vrai, car entre les gens qui savent et ceux qui croient savoir, il y a un monde !

Voilà donc le bilan dont nombre de jeunes nous créditent. Y a-t-il autre chose ? tout est-il aussi négatif ? Certes, non, et notre précédent article précisait certaines valeurs de culture réelles que nous avions reçues et peut-être mal transmises, mais qui loin de constituer une simple tradition, pouvaient être utilisées demain pour le monde nouveau à construire dont nous avons voulu tout de même tracer l'ébauche.

Nous aimerions en dialoguer avec tous nos camarades syndiqués liés à une Confédération ouvrière.

G. GIRY.

Christianisme et idéal humain

En février et mars, l'« Ecole libératrice » publiait trois articles intitulés « A la recherche d'un idéal humain » où était mise en évidence, démontrée par l'histoire, l'insuffisance du christianisme dans cette recherche. Et une lecture attentive permettait d'assister à toutes les faiblesses de l'Eglise catholique et des communautés protestantes, alliées de la violence, du conservatisme social, de la réaction.

Il était extrêmement facile de survoler deux mille ans d'histoire et d'y recueillir un certain nombre de faits destinés à montrer la supériorité de l'esprit critique sur les faiblesses d'une Eglise « fanatisée ». Mais il était naïf de penser qu'une telle débauche d'arguments pouvait porter et s'imposer sans restriction. Nous déplorons les massacres des guerres de Religion, la révocation de l'Edit de Nantes, la loi Falloux... Et pourtant, de telles raisons n'ont pas fait que nous vivions aujourd'hui dans un monde totalement déchristianisé. Il existe toujours des chrétiens fidèlement attachés à leur Eglise ! Et ce n'est pas le fait d'un aveuglement collectif ou d'une ignorance volontaire. C'est tout simplement de l'ordre de la

foi. Il faudrait donc cesser de participer à ce rêve, à cet espoir vague d'une disparition progressive du christianisme.

Cette argumentation aurait pu porter si l'idée, valable pendant la jeunesse de Renan, que la connaissance rend la foi impossible, pouvait être encore totalement vraie. Mais des savants montrent par leur présence et leur exemple qu'il n'y a point d'antagonisme entre la science et la foi. Les historiens chrétiens qui ont étudié les multiples faits cités dans les articles, n'y ont pas trouvé des raisons de ne plus croire. Au contraire, les perspectives spirituelles valorisent toujours leur effort et en consacrent les fruits.

Il était donc superflu de chercher à convaincre... Mais il était surtout bien inutile de fournir, dans le débat des deux écoles, des armes à l'adversaire ! De tels propos servent à prouver qu'il reste du sectarisme à l'intérieur de l'école laïque, et donnent à l'autre école une raison de plus d'exister. Est-ce le moment ?

N'y a-t-il pas aussi autre chose à faire que de blesser les collègues chrétiens qui travaillent avec autant d'attachement que les autres à la sauvegarde de l'école laïque. Ce n'est pas la meilleure manière d'être efficace.

De toute façon, on peut lutter contre un adversaire en lui donnant le sentiment qu'on le respecte, et fournir ainsi, soi-même, le témoignage d'un esprit de tolérance et d'équité.

Denise ROUMIGNAC.

La publicité est reçue à :

L'AGENCE L.R. LES REGIES, 93, Champs-Elysées
Tél. Balzac 06-23, 24 et 25

BRICOLEURS faites vous-mêmes meubles et jouets grâce aux Plans Pratiques HUCHER, 43, rue des Grandes-Ecoles, à ABBEVILLE (Somme). Documentation contre 2 timbres à 15 francs.

AUDIENCES

DE M. LE DIRECTEUR GENERAL DU PREMIER DEGRE

GIRY et BESNARD ont été reçus par M. le Directeur général du premier degré le vendredi 14 mars.

1^o) **Avantages de carrière aux instituteurs qui ont servi dans la Résistance.** — La loi du 26 septembre 1951 prévoyait un décret d'application qui devait être promulgué dans les trois mois, mais ce décret n'est pas encore paru. Les services de l'E.N. étudieront les possibilités d'avantages de carrière pour les instituteurs intéressés par la loi du 26 septembre 1951.

2^o) **Elections aux C.A.P. départementales et à la C.A.P. nationale.** — Elles sont fixées en principe au **mardi 29 avril** et les deux élections auraient lieu en même temps ? BESNARD estime qu'il peut y avoir des inconvénients à fixer les deux élections le même jour. Dans les départements à effectifs importants (Seine, Nord, Seine-et-Oise) le dépouillement représente un gros travail. De plus, on risque d'avoir un grand nombre de bulletins nuls.

3^o) **Cas de M^{me} X, institutrice d'Alsace-Lorraine, en stage dans une E.N. de l'intérieur.** — On étudiera la possibilité de lui accorder une allocation pour l'indemniser de ses frais de déplacement.

4^o) **Loi sur les retraites des instituteurs des Houillères.** — La question est toujours en suspens. Les services des Finances n'ont pas encore donné leur accord.

DE M. LE DIRECTEUR DU CABINET DU MINISTRE

AUDIENCE DU 19 MARS 1952

VIGNAUX et GIRY ont été reçus par le Directeur de Cabinet du Ministre.

Affaire Y. : Des normaliens s'étaient livrés à une manifestation... intempestive à l'intérieur d'une E.N. Des sanctions disproportionnées aux faits furent demandées, non de la part de l'administration, mais d'autorités publiques extérieures à l'Université.

Le S.G.E.N. a demandé que seules soient appliquées les sanctions proposées par le Conseil des professeurs.

Revendications au sujet des maîtres-adjoints des E.N. : Le S.G.E.N. demande l'alignement du taux de remboursement de leur nourriture sur celui des normaliens de F.P. Ces derniers ne paient que 8 mois de frais de table commune et les maîtres-adjoints en paieraient neuf.

Revendications au sujet des stagiaires des E.N. et des maîtres-adjoints : Le S.G.E.N. demande qu'ils ne reversent pas les sommes demandées rétroactivement pour les repas consommés lors du 4^e trimestre 1951. Ainsi, la règle suivie pour les normaliens et les petits personnels serait équitablement étendue à tous les bénéficiaires de la table commune.

Frais de déplacement et de mission des instituteurs itinérants, chargés d'enseignement post-scolaire agricole portés à 60.000 francs (Circ. du 28-2-52).

Versement des cotisations de Sécurité Sociale : Les élèves-maîtres de 1^{re} et 2^{re} année de F.P. y sont soumis.

DATES DES EXAMENS PREMIER DEGRE POUR 1952

B.E. - B.E.P.C. : 1^{er} juillet.

2^{re} session : 22 septembre.

E.N. : 7 juillet pour Seine et S.-et-O.,
9 juillet pour les départements.

Algérie : B.E. - B.E.P.C. : 16 juin.

2^{re} session : 25 septembre.

E.N. : 26 juin.

2^{re} session : 3 octobre.

CORRESPONDANCE INTERSCOLAIRE

M^{me} VAGNE Germaine à Chilly-le-Vignoble par Messia (Jura). Cours moyen et fin d'études quinze garçons et dix filles — petit élevage et vigne — désire échanger journaux scolaires.

M^{me} BRÖYEZ, 5, rue Pasteur, Villers-Outréaux (Nord). Cours élémentaire deuxième année ; huit filles — région agricole — broderie — désire échanger lettres et divers.

Pour la correspondance interscolaire, s'adresser à : GAUDARD Jean, 2, rue Albert-I^{er}, Belfort (Terr. de Belfort).

Joindre deux timbres à 15 francs pour les frais de correspondance.

CAISSE DEPARTEMENTALE SCOLAIRE

PROCEDURE A SUIVRE POUR L'EXERCICE 1952

1^o Préparation par le maire du plan communal

Le maire prendra contact avec l'inspecteur de l'enseignement primaire, pour étudier avec lui et en liaison avec le ou les directeurs des établissements communaux du premier degré quelles mesures peuvent, dès 1952, être réalisées dans le cadre du plan d'équipement d'ensemble prévu par ma circulaire du 24 décembre 1951 et la circulaire du 15 janvier 1952 de M. le ministre de l'Education Nationale. Ayant choisi, parmi toutes les opérations qui pourraient utilement être entreprises, celles qui sont susceptibles d'être exécutées dans le courant de l'année, il soumettra au conseil municipal un projet de délibération statuant sur les achats à faire ou sur les travaux à effectuer et sollicitant l'aide de la Caisse départementale scolaire.

2^o Adoption du plan par le conseil municipal

Si le conseil municipal ne dispose pas de ressources propres suffisantes, il pourra, tout en retenant le principe du projet, subordonner sa réalisation à une participation satisfaisante de la Caisse départementale scolaire. Ce n'est que lorsque celle-ci sera connue qu'une nouvelle délibération prévoira le financement de la part restant à sa charge.

3^o Préparation du plan départemental

L'autorité préfectorale fera parvenir la délibération approuvée, accompagnée du devis, ou de la demande visée à l'alinéa c) ci-dessus, à l'inspecteur primaire qui formule un avis. Ces demandes seront centralisées à l'Inspection académique. L'inspecteur d'Académie indiquera pour chacune d'elles son avis et établira une liste de propositions qu'il transmettra au préfet. La liste définitive à soumettre au Conseil général sera arrêtée par le préfet.

Prix spéciaux pour « Ecole et Education »

TOILE du Nord, bon article d'usage, larg. : 160 180 200 220
550 590 645 695

DRAPS 160x275 : 1.495 180x280 : 1.680 200x300 1.950 220x320 : 2.250

TOILE métis crème, article supérieur larg. : 200 220 240
950 1.050 1.150

DRAPS métis supérieur, jours échelle :
200x300 : 2.950 220x325 : 3.490 240x340 : 3.890.

SERVICE basque, 6 couverts : 1.490.

Demandez nos prix en torchons, linge de table et de maison, couvertures, ouvre-pieds, matelas, etc...

Envoi franco à partir de 15.000 francs

Facilités de paiement sans augmentation de prix

Retour en cas de non-convenance

MANUTEXTIL, à CONLIE (Sarthe).

ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ !

Vous allez être appelés à choisir vos représentants aux Commissions Administratives paritaires (centrale et départementale) qui traitent de questions qui vous intéressent particulièrement : titularisations, promotions, mutations, avancement, discipline, etc...

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES CANDIDATS DU SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Le S.G.E.N., fondé en 1937, groupe les fonctionnaires dépendant du Ministère de l'Education Nationale. Il reste fidèle à sa déclaration de principes :

« Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement de toute doctrine d'autorité et préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;
- de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;
- de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;
- de la conviction que l'enseignement public contribue à former les futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la

jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public. »

Le S.G.E.N. participe à la vie de la **Fédération des fonctionnaires C.F.T.C.** avec laquelle il a lutté pour le reclassement et lutte encore pour la revalorisation de la Fonction Publique.

Le S.G.E.N. est affilié à la C.F.T.C., **seconde centrale syndicale française** :

- parce qu'il reconnaît et **pratique** la solidarité des enseignants avec les autres catégories des travailleurs ;
- parce qu'il entend participer **d'une façon concrète** aux luttes du monde du travail, dans l'esprit de justice et de fraternité qui est celui de la C.F.T.C. ;
- parce que, limitant son action à la défense des intérêts généraux du travail, écartant toute entreprise politique ou confessionnelle, la C.F.T.C. respecte **l'indépendance du S.G.E.N. dans la défense de l'école publique**.

ACTION PASSEE ET PRESENTE DU S. G. E. N.

A) DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Depuis sa fondation jusqu'aux débats parlementaires de septembre dernier, le S.G.E.N. n'a cessé d'agir pour accroître le rayonnement de l'école publique en écartant la guerre scolaire.

La guerre scolaire ne peut qu'être aggravée par des mesures de **subventions** qui placerait l'école publique et l'école privée sur un pied d'égalité et contribuerait ainsi à diviser irrémédiablement les jeunes Français. C'est pourquoi, à la Libération, le S.G.E.N. s'est opposé au maintien du régime de subventions institué par le gouvernement de Vichy, c'est pourquoi il demande aujourd'hui l'abrogation de la Loi Barangé qui porte une atteinte grave aux Lois organiques de l'enseignement du Premier Degré.

Pour éviter les luttes autour de l'Ecole, le S.G.E.N. a demandé le premier que les Conseils Généraux laissent la totalité des 10 % (Loi Barangé) à la disposition du Service Public de l'Education Nationale.

Pour résoudre le problème scolaire, le S.G.E.N. a suggéré l'étude d'une formule d'intégration : à l'intérieur d'un plan d'ensemble, il semble en effet possible d'offrir à certains établissements privés, présentant un indiscutable intérêt pour l'équipement scolaire du pays, leur intégration contractuelle et progressive à l'enseignement Public.

Pour qu'une telle solution soit possible, il faut que l'Ecole Publique conserve, gagne même davantage, par sa « laïcité ouverte », la confiance des familles de toutes opinions et croyances et que, dans la défense de cette Ecole, soit évité tout ce qui peut limiter son rayonnement.

Ouverte à tous, l'Ecole offre aux maîtres et aux élèves la possibilité unique de rencontre et de compréhension mutuelle.

Comme l'ont reconnu au Parlement, lors des débats scolaires de l'été, plusieurs adversaires de la loi Barangé, l'existence et l'action du S.G.E.N. empêchent l'école publique d'apparaître comme le monopole d'une tendance philosophique, syndicale ou politique.

Comme le disait Jules Ferry de la République elle-même, notre école n'est la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, serait-ce celui des hommes qui l'ont fondée.

B) REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Projet S.G.E.N. pour une répartition plus équitable des bourses. — Développement de l'enseignement technique — Essai de définition d'une culture commune. — Dénonciation des tâches « parasites » qui surchargent les emplois du temps. — Etudes chiffrées sur le problème des constructions scolaires.

C) NEUTRALITÉ ET LIBERTÉ PERSONNELLE DE L'ENSEIGNANT.

Prises de positions très nettes : le S.G.E.N. réclame pour les enseignants, hors des locaux scolaires et en dehors des heures de classe, les droits reconnus à tous les Français. Aucun enseignant ne doit être inquiété, dans les limites imposées par les lois, pour son activité politique, philosophique ou religieuse. Mais nos représentants ont mission de faire respecter la neutralité absolue à l'intérieur de l'école.

Action couronnée de succès menée pour obtenir que des garanties, en ce qui regarde l'enquête préalable au recrutement et le motif du rejet éventuel des candidatures, figurent dans le statut des auxiliaires.

D) LUTTE CONTRE L'ARBITRAIRE.

Intervention des représentants du S.G.E.N. dans différentes affaires où la justice se trouvait compromise, en particulier en matière d'avancement, de titularisation, de discipline.

E) SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS.

Aide apportée spécialement aux fédérations ouvrières par la Caisse de Solidarité, la formation dans les Ecoles Normales Ouvrières, la participation à la vie des Unions Départementales C.F.T.C.

F) AU SERVICE DE TOUS.

- Action permanente menée en faveur du reclassement et opposition à toutes les mesures partielles remettant en cause les parités entre fonctionnaires.
- Action menée par le S.G.E.N., seul et en liaison avec la Fédération Force Ouvrière, en faveur de la revalorisation (double manifestation, 6 avril et 16 mai 1951).
- En faveur d'un relèvement légitime des compléments familiaux.
- Pour la suppression des zones de salaires.
- Action menée par notre représentant au Comité Technique pour hâter l'étude du statut particulier du Premier degré, pour obtenir un avancement plus rapide.

G) AU SERVICE DES JEUNES

- Garanties pour le recrutement.
- Pécule des Normaliens, libertés syndicales, réforme des Ecoles Normales, assouplissement du règlement intérieur, droit au choix des baccalauréats, réduction sur les chemins de fer, qualité de stagiaires pour les Normaliens de 3^e et 4^e années, Sécurité Sociale, contre les deux années de remplacement après la sortie de l'Ecole Normale.
- Premier traitement dès la nomination, indemnité de première mise d'équipement professionnel.
- Paiement au mois des suppléants avec stages entre les suppléances, revalorisation des indemnités, titularisation d'intérimaires, formation professionnelle des suppléants.

H) AU SERVICE DES RETRAITÉS

- Péréquation des retraites, calcul du montant sur le dernier traitement encaissé, reversibilité sur le

conjoint, retraite proportionnelle après dix ans de service.

Si le bilan de la C.A.P. centrale est nul, la faute n'en incombe pas aux élus S.G.E.N. qui ont demandé vainement que la C.A.P. siège, au moins à titre officieux et purement consultatif, en appel des C.A.P. départementales.

Le S.G.E.N. a toujours recherché des relations amicales avec les autres organisations syndicales. Il est pour l'unité d'action dans un but limité et précis en faveur de l'Ecole publique et de ses maîtres.

Lors des élections de 1948, aux Commissions Administratives Paritaires, le S.G.E.N. a prouvé sa représentativité : ses militants entrés dans 11 Commissions départementales — 59,4 % des voix dans le Haut-Rhin — 53,6 % à la Réunion — 53 % dans le Bas-Rhin — 27,6 % dans la Seine — 53,5 % en Moselle — 26,5 % en Corse — 21 % dans les Hautes-Alpes — 26,2 % en Meurthe-et-Moselle — 20 % à Belfort. 14.000 instituteurs ont fait confiance aux candidats présentés par le S.G.E.N. à la Commission Centrale (1 titulaire et 1 suppléant élus).

N'oubliez pas que le S.G.E.N., syndicat général défend efficacement les intérêts de toutes les catégories, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil Supérieur de la Fonction Publique et au Comité Technique Ministériel.

SYNDIQUES, SYMPATHISANTS,

- pour un syndicalisme authentique et libre,
- pour la défense des droits et des libertés de l'enseignant public,
- pour la défense honnête et désintéressée de tout le personnel,
- pour assurer la représentation démocratique de différents courants de pensée,
- pour témoigner que notre école est ouverte à tous

VOTEZ S.G.E.N.

P.S. : Nous avons voulu éviter toute polémique avec le S.N.I., parce que nous ne pensons pas qu'il serve la cause de notre Ecole aux yeux de ceux qui lisent la presse syndicale. Mais pour répondre à ces récents articles, nous disons calmement :

Au cours du débat scolaire de l'été dernier, le S.G.E.N. a prouvé une fois de plus, par les faits, son indépendance totale à l'égard de tout organisme extérieur, confessionnel ou politique.

Voter S.G.E.N., c'est voter pour la défense des libertés syndicales, civiques et humaines, pour le droit d'expression des minorités, essentiel à la démocratie.

Voter S.G.E.N., c'est voter pour une vraie laïcité qui, écartant tout sectarisme, sans compromis avec aucun sectarisme, donne à l'Ecole le visage qui, seul, peut lui assurer la confiance de toutes les familles.

Modalités du vote

BULLETIN DE VOTE

Vous pouvez :

- prendre le bulletin fourni par l'intermédiaire de l'administration,
- utiliser, pour l'élection à la COMMISSION PARITAIRE CENTRALE, le bulletin de vote ci-dessous,
- écrire votre bulletin,
- panacher.

Dans aucun cas ne mettez plus de noms qu'il n'y a d'éligibles.

OPERATIONS DE VOTE

ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRE DEPARTEMENTALES :

Le jour de l'élection, le 29 avril, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée sans signe extérieur. Il place cette enveloppe dans une autre enveloppe qu'il ferme et sur laquelle est portée extérieurement la mention : « Elections à la Commission administrative paritaire DEPARTEMENTALE », l'adresse de l'Inspecteur d'Académie avec l'indication du nom de l'expéditeur, du prénom, du poste (celui auquel il exerce) et sa signature.

Le pli est expédié en franchise et recommandé.

Bien mettre dans l'enveloppe le bulletin pour la Commission « Départementale ».

**

ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CENTRALE :

Le jour de l'élection, le 29 avril, l'électeur insère son bulletin de vote (commission Centrale) dans une enveloppe cachetée, sans signe extérieur. Il place cette enveloppe dans une autre enveloppe qu'il ferme et sur laquelle est portée extérieurement la mention : « Elections à la Commission administrative paritaire CENTRALE », l'adresse de l'Inspecteur d'Académie, avec l'indication du nom de l'expéditeur, du prénom, du poste (celui auquel il exerce) et sa signature.

Le pli est expédié en franchise et recommandé.

Bien mettre dans l'enveloppe le bulletin pour la Commission « Centrale ».

Chaque électeur expédiera donc, le 29 avril, DEUX plis recommandés.

Les instituteurs détachés sont électeurs. Comme leurs collègues non détachés, ils adresseront donc, le 29 avril, deux plis recommandés à l'Inspecteur d'Académie de leur département d'origine.

DEPOUILLEMENT

Cinq jours francs après le vote.
Le dépouillement est public.

A DÉCOUPER SELON LE POINTILLÉ

ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CENTRALE des Instituteurs

Scrutin du 29 Avril 1952

LISTE PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

PERRIN René, instituteur adjoint, Vincennes (Seine), (Commissaire titulaire sortant).

CASPARD Paul, instituteur adjoint, Metz (Moselle), (Commissaire suppléant sortant).

WIART Charles, directeur, Esnes (Nord).

TOURNISSOU Henri, professeur de C.C., Villeurbanne (Rhône).

PORTA Raymond, instituteur, Romette (Hautes-Alpes).

BONN Auguste, instituteur, Strasbourg (Bas-Rhin).

CIRY Guy, professeur de C.C., Paris (Seine).

CHABAUX Georges, Directeur C.C., Bar-le-Duc (Meuse).

GAUDARD Jean, instituteur, Belfort (T. de B.).

VARIOT Paul, directeur de C.C., Genlis (Côte-d'Or).

LE SCOUR Eugène, instituteur, Rouen (S.-Inf.).

POUBELLE Valéry, directeur, Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).

M^{me} OLANIE Odile, Professeur de C.C., Bondy (Seine).

VIBERT-GUIGUE Gaston, instituteur, Grand-Cœur (Savoie).

GUILLEMIN Albert, instituteur, Bône (Constantine).

LEROY Raymond, professeur de perfectionnement, Fervacques (Calvados).

INDIA IN 1891

and of 1890, when the government was still
in the hands of the members of the former

ministry. Under the new ministry, the
government has been compelled to take
a number of steps to meet the demands
of the people and to secure the cooperation
of the members of the former ministry
in the execution of its policies. The
government has also taken steps to
improve the condition of the people
and to promote the welfare of the country.

The new ministry has also taken
steps to improve the condition of the
people and to promote the welfare of the country.

THE NEW MINISTRY

The new ministry has also taken
steps to improve the condition of the
people and to promote the welfare of the country.

INDIA IN 1891

THE NEW MINISTRY

SECOND DEGRÉ

Positions et propositions

I. - LE PROBLEME DU RECRUTEMENT EN 1952

Ce problème comprend deux données essentielles :
 a) les besoins qui, dans un tout proche avenir — rentrée des classes 1952 — seront ceux du Second degré ;
 b) le nombre de ceux qui, étudiants libres, ou déjà dans les cadres du Second degré, espèrent obtenir le plus tôt possible un poste de professeur dans cet enseignement.

Sur le premier point, nous savons que les effectifs scolaires régulièrement en montée depuis plusieurs années, continueront cette année leur mouvement ascensionnel. Nous savons que le nombre des professeurs est loin d'avoir suivi, dans le même laps de temps, la même progression. Il nous est évident que l'administration a fait face à cette situation par des moyens d'infortune, grand nombre de maîtres auxiliaires (moins rétribués naturellement), heures supplémentaires — très inégalement réparties d'ailleurs selon les établissements et les spécialités. Ce sont là des méthodes rendues indispensables par le refus des Pouvoirs publics d'accorder à l'enseignement du Second degré les créations de postes nécessaires. La situation est devenue inextricable. Le recul de l'âge de la retraite pour les fonctionnaires a, depuis quatre années, achevé de la rendre impossible. Mais tant va la cruche à l'eau...

Certes, le budget de 1952 porte pour la première fois depuis fort longtemps la création d'un millier de postes environ. Mais le mal est si profond que cette mesure est encore insuffisante.

Sur le second point, la situation de tous ceux qui attendent un poste dans le Second degré est effarante. Nous avons pu constater nous-mêmes — et ce n'est pas M. Petit qui assistait à la réunion des étudiants à la Sorbonne, le 21 février dernier, qui nous contredira — combien sont angoissés les jeunes gens qui, après des années d'études supérieures, arrivent au moment de passer un concours de recrutement. Leur angoisse est de deux ordres :

1^o Pratiquement, le nombre de postes mis à leur disposition rend le succès aléatoire, même pour les meilleurs.

2^o Ils ne savent plus dans quelle voie se diriger, tant est complexe la situation qui se présente à eux.

Il est bien évident que **tous sont d'accord** pour réclamer des créations de postes.

Il est non moins évident que **l'accord cesse** dès qu'il s'agit de répartir les postes disponibles entre les différents guichets qui leur sont ouverts, dont l'ensemble est incapable d'assurer un recrutement numérique assez copieux, mais dont le détail risque en outre de favoriser les uns au détriment des autres.

Or, il faut bien le reconnaître : il y a, depuis quelques années, une véritable prolifération des modes de recrutement, et comme un clou chasse l'autre, on a vu successivement le « dernier né » de ces moyens attirer toute l'attention, la bienveillance, les prévenances de l'Administration, tandis que les modes de recrutement précédemment envisagés, abandonnés au fait malgré les inévitables « mesures transitoires » voyaient oublier pour compte ceux qui leur avaient fait confiance. Aussi avons-nous vu abandonnés à leur triste sort les inscrits du plan de liquidation, et voyons-nous maintenant singulièrement traités ceux qui, voici deux ans, excitérent toutes les envies, les malheureux stagiaires du C.A.P.E.S. première cumule.

Demander à un syndicat de proposer une répartition des postes disponibles c'est, en fait, l'amener à protester contre les PROMESSES faites et NON TENUES — à protester contre cette situation absurde qui consiste à laisser des candidats se préparer à des épreuves VITALES pour eux, quand on n'a rien, ou presque rien, à leur offrir.

Nous ne pouvons prendre des responsabilités qui ne sont pas les nôtres. Et le S.G.E.N. répond d'abord qu'il est IMPOSSIBLE d'en sortir, s'il n'y a pas de créations plus nombreuses en 1952. Faute de quoi, on est acculé à l'INJUSTICE, et ce n'est pas le rôle d'un syndicat, pensons-nous, d'indiquer à l'Administration **sur qui** faire retomber l'injustice, ou comment la fractionner de manière à la rendre moins visible. Cependant, cette situation nous inspire, suivant les modes de recrutement, les observations suivantes :

1^o Agrégation

Nous souhaitons que les postes d'agrégés créés cette année viennent non pas tenir la place des postes habituellement mis au concours, mais au contraire s'y ajouter. Cependant, nous sommes inquiets au sujet des bruits qui courrent — spécialement dans les milieux étudiants — relatifs aux déclarations « officieuses d'un inspecteur général évaluant le nombre des postes d'agrégés de philosophie 1952 à « 3 » selon les uns, à « 5 » selon les autres ! Nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il y a rien qu'à l'Ecole Normale Supérieure, 13 candidats à ce concours ! Il n'est malheureusement plus temps de regretter que ces jeunes gens n'aient pas été, en temps utile, solennellement avertis de l'encombrement pour de longues années du concours auquel ils se destinaient. Cette mesure salutaire, dont il faut prévoir la mise en pratique dans toutes khâgnes et Facultés, pourra jouer dans l'avenir. Elle est inopérante pour cette année. C'est pour cette année qu'il faut une solution humaine. Elle ne peut être trouvée que dans l'allongement de la liste des reçus, à condition, bien entendu, que cet allongement de la liste d'agrégation n'entraîne pas le raccourcissement des autres listes ! Nous savons bien que tous les bruits qui courrent ne sont pas fondés. Ils sont cependant la marque même de l'inquiétude qui étreint les candidats. Plus tôt les intentions précises de l'Administration seront connues, mieux ce sera vaudra. En tous cas, la création de chaires nouvelles est possible et nécessaire.

Reste à envisager le problème des certifiés, infiniment plus complexe. Là aussi, les problèmes techniques et les problèmes financiers doivent se concilier avec un problème humain.

2^o C.A.E.C.

C'est sa dernière année... Depuis l'institution du premier C.A.P.E.S., s'y présentent pratiquement les inscrits au plan de liquidation qui ont préféré, plutôt que de se fier aux « promesses » de l'administration, tenter leur chance à un concours de recrutement. Les inspecteurs généraux, dans l'ensemble, les ont vivement encouragés à s'y présenter. Mais là encore, les portes sont étroites. Nous pensons qu'il faut utiliser cet ultime C.A.E.C. pour réaliser une ponction efficace dans les listes de liquidables. Il faut aussi faire savoir par tous les moyens à ces derniers qu'il est de leur intérêt de se présenter à ce concours, parce que les jurys y disposeront d'un nombre appréciable de places. Il est possible, sur ce point, de reculer la date limite des inscriptions.

3^e Plan de liquidation

Le S.G.E.N. se considère comme en droit de demander sa liquidation rapide. Voilà des années qu'il existe, et l'on n'en voit pas encore la fin. Nous savons ce qui a été dit à ces collègues. Nous savons qu'au fond ils étaient en droit d'espérer — au moins pour l'immense majorité — une titularisation. Nous savons qu'après des années de déception ceux mêmes qui ne se rendraient pas à l'invitation indiquée dans le précédent paragraphe seraient plus qu'excusables. Plus d'un à leur place serait devenu méfiant. Nous sommes inquiets de les voir toujours passer en dernier. Ce sont vraiment les parents pauvres de l'Université. Et le jour où plus de mille nouveaux stagiaires seront recrutés pour assurer le recrutement annuel, nous pensons qu'ils devront perdre définitivement tout espoir. Nous souhaitons éviter cela en leur donnant à tous la titularisation qu'ils attendent. Moins il en restera sur les listes (grâce à l'agrégation et au C.A.E.C.) mieux cela vaudra, certes. Encore faudra-t-il offrir des postes à ceux qui resteront. La seule règle que nous pouvons accepter — qui fera discrimination — est la règle des deux refus de l'intéressé équivalent à une radiation du plan. A condition toutefois que tout soit mis en œuvre, et par l'intermédiaire des C.A.P. pour que le poste offert change le moins possible la situation actuelle de l'intéressé qui, liquidable depuis 1947, a eu légitimement en cinq ans le droit de fonder une famille, et de s'installer autrement qu'un jeune fonctionnaire susceptible d'être d'un jour à l'autre déplacé d'un bout à l'autre de la France ou même de l'Union française.

Il nous semble indispensable de publier encore une fois les listes du Plan, après avoir vérifié que ceux qui y figurent demeurent toujours candidats à un poste. Ce travail fait, il est possible pour ceux d'entre eux dont la situation familiale est la plus intéressante, de les titulariser sur place, en les prévenant que le poste qu'ils occupent leur est laissé, momentanément, et à titre précaire ; ceci permettrait :

a) pour les intéressés d'envisager réellement, dans un avenir proche, un déplacement ;

b) à l'Administration de donner à certains, si aucun ayant droit ne pose sa candidature pour le poste envisagé, et au bout d'un certain temps, le titulariat de la chaire occupée.

Il serait grand temps d'en finir, en effet, avec les liquidables. Si cette fin pouvait être réalisée en 1952, l'Université serait libérée d'un véritable boulet, qu'elle traîne depuis des années, et qui donne à tous les universitaires avertis, une mauvaise conscience.

En face de ces faits, toutes les critiques habituellement faites aux liquidables — et nous les connaissons — nous paraissent de peu de poids. Très généralement, lorsqu'il nous a été donné d'examiner de près la situation concrète d'un collègue inscrit au Plan, même lorsqu'on nous disait : « Il veut tout, son poste, et ne pas bouger... » « Il préfère rester A.E. et ne pas quitter Paris ou la grande ville qu'il habite... » nous avons constaté qu'il avait des raisons humainement valables pour agir ainsi. Nous osons dire que pour beaucoup d'entre eux, cette « préférence » pour l'état d'A.E., ils l'avouent la mort dans l'âme. Nous croyons que la responsabilité de l'Administration envers eux est grande : elle se doit de l'assumer complètement.

4^e C.A.P.E.S. 1^{re} formule

L'année passée, le S.G.E.N. était surtout disposé à éviter que les avantages accordés aux candidats des C.A.P.E.S. deviennent exorbitants. Un vœu de notre Congrès 1951 demandait « que le nombre des professeurs titularisés à la suite des épreuves pratiques et théoriques du C.A.P.E.S. 51 soit, dans chaque discipline, dans le même rapport avec le nombre de candidats, que le nombre des titularisés du Plan avec le nombre des inscrits au Plan ». Ce vœu indiquait le désir du S.G.E.N. de ne pas voir « sacrifiés » des collègues déjà anciens dans le métier, à des candidats qui, l'an dernier, bénéficiaient surtout de l'avantage (?) d'avoir été licenciés quelques mois après les autres.

La situation, cette année, est différente. Sur les 550 candidats environ au C.A.P.E.S. 1, il est possible de distinguer :

a) 350 « stagiaires » 1^{re} formule, recrutés, en 1950 ;

b) 200 assimilés, c'est-à-dire ayant obtenu la licence encore plus tardivement que les candidats au C.A.P.E.S. 51.

Nous ne pouvons considérer ces deux catégories de la même façon, bien qu'ils soient candidats aux mêmes épreuves !

Si les candidats de la catégorie b) nous semblent exactement dans le même cadre que les candidats au C.A.P.E.S. 51, — et nous demandons alors pour eux un concours de valeur culturelle comparable à l'ancien C.A.E.C. — ceux de la catégorie a) méritent au contraire toute l'attention et la bienveillance dont l'Administration est capable.

Nous savons qu'ils ont été recrutés **sur titres**, et nous n'oublions pas nos protestations contre le mode de recrutement contraire au Statut de la Fonction publique, et qui laisse planer toujours une suspicion d'arbitraire. Mais nos critiques visaient surtout le jour où le recrutement des stagiaires fonctionnerait à grande échelle ; en ce qui concerne les « élus » de 50 et 51, ils présentent ce caractère d'avoir été, presque tous, admissibles à un grand concours, et d'avoir, en conséquence, fait déjà la preuve d'une valeur personnelle difficilement contestable.

Or, ces jeunes gens risquent fort d'être les victimes d'une duperie, et d'avoir, malgré les apparences, lâché la proie pour l'ombre. Après leur demi-succès à un grand concours, ils pouvaient s'estimer bien placés pour un succès définitif, en 51 ou en 52... Or, ils ont été invités à renoncer à la préparation de ce concours, pour se consacrer entièrement à leur formation pédagogique, contre la promesse que l'épreuve décisive pour leur titularisation, serait l'épreuve pratique. L'épreuve théorique, en fin de stage, devait être d'ordre très « général ». En fait, la situation apparaît tout autre : non seulement, cette épreuve théorique risque d'avoir la valeur d'un concours de recrutement analogue au C.A.E.C. alors qu'ils ont abandonné toute préparation directe à un semblable concours. N'oublions pas qu'au cours de leur stage ils ont été mobilisés pour de nombreuses conférences, pédagogiques certes, mais aussi souvent étrangères à la pédagogie, et même à leur spécialité ; qu'il est même arrivé à certains d'enseigner des matières qu'ils n'étaient pas celles qu'ils désiraient enseigner et sur lesquelles ils vont maintenant concourir, mais ils se font recaler aux épreuves pratiques dans des conditions telles que — pour certains cas précis qui sont venus à notre connaissance — nous sommes en droit de nous demander s'il n'y a pas volonté déterminée de réduire au maximum le nombre des reçus (n'y aurait-il pas, en ce qui les concerne, un « *numerus clausus* » déjà déterminé ? — auquel cas d'ailleurs, ce mémoire n'aurait plus de raison d'être !...)

Cette situation nous paraît humainement et normalement impossible. Il faut, pour le renom de l'Administration, pour éviter aussi une aigreur compréhensible de la part de ces jeunes gens naguère enviés, et réduits aujourd'hui à l'état de victimes, que les promesses soient tenues et que le C.A.P.E.S. 1, session 52, soit, **en ce qui concerne les stagiaires**, conforme aux engagements pris envers eux, qu'en conséquence ils soient pratiquement **tous** titularisés cette année, la majorité d'entre eux comme professeurs certifiés, les autres comme adjoints, avec possibilité pour eux de se représenter aux épreuves encore prévues pour 1953.

Telle est la façon dont le problème du recrutement se présente à nos yeux. Elle correspond bien à ce que nous indiquions au début : impossibilité absolue de faire que chose d'efficace si le nombre des créations de poste n'est pas largement augmenté — et pour donner un ordre de grandeur doublé par rapport aux créations actuellement prévues. Chères mères ? nous serions en droit de dire : notre rôle ne peut être que la réclamation d'un assainissement profond de la situation. Assainissement par la disparition des liquidables, la régularisation de la situation des stagiaires de 1950, l'augmentation du nombre des places mises en concours (C.A.E.C. et agrégation). Notre rôle est enfin de prouver avec l'Administration à tous les responsables que ces postes sont nécessaires non seulement pour résoudre des problèmes humains infiniment dignes d'intérêt, mais aussi pour permettre à l'Université de remplir, envers la communauté nationale, sa tâche essentielle de service public. Et cet argument n'a jamais été plus fort que depuis quelques mois.

II. - ORGANISATION DES CENTRES PEDAGOGIQUES REGIONAUX

Bien que le S.G.E.N. (non représenté au Conseil d'enseignement, jusqu'au mois d'octobre 1951, ni au Conseil supérieur) n'ait pas été consulté sur l'organisation du nouveau C.A.P.E.S., il tient à exprimer sa satisfaction :

- a) pour le nouveau mode de recrutement des stagiaires ;
- b) pour la place faite à la formation pédagogique des futurs certifiés. Sur ce point, cependant, il souhaite que la part donnée à cette formation ne soit pas exagérée — certaines tendances voudraient peut-être voir en elle un « nec plus ultra », alors qu'il s'agit de développer et de préciser, sans que les élèves en fassent trop les frais, les qualités pédagogiques qui sont innées chez qui se sent la vocation d'enseignant.

Il ne nous échappe pas que l'organisation des Centres pédagogiques régionaux constitue un embryon d'Ecoles Normales Supérieures régionales. Tentative intéressante, tant pour les étudiants que pour les Facultés de province qui se verront injecter un sang nouveau. Mais le S.G.E.N. tient à signaler qu'il s'opposerait, le cas échéant, à la création d'E.N. secondaires fermées, du type des E.N. primaires. Il appuiera une organisation progressive qui prendrait, aux différents chefs-lieux d'Académie, la forme même de vie qui est celle des élèves de l'E.N.S. de la rue d'Ulm, où s'unissent les bienfaits de la vie en commun, et la largeur d'esprit, la liberté même qui, vu l'âge des bénéficiaires, conviennent à des hommes.

Sans aller si loin dans l'avenir, et pour rester sur le plan tout proche de l'organisation des Centres en octobre 1952, des remarques nous ont paru nécessaires, dont nous voudrions qu'elles n'apparaissent pas comme des critiques négatives, mais la volonté de recherche, avec l'Administration, de solutions heureuses.

Chacun sait, par expérience, que la présence, dans une classe, de stagiaires d'agrégation, apporte toujours dans cette classe une certaine perturbation. Le secret de la pédagogie ne réside-t-il pas dans un contact étroit, une profonde synchronisation entre le maître et les élèves ? L'introduction d'un étranger risque toujours de rompre ce contact, de dérégler le mécanisme. Non pas, d'ailleurs, unilatéralement : ce phénomène joue du côté des élèves qui regardent ce grand garçon ou cette grande fille — qui n'est plus des leurs, mais qui n'est pas encore « de l'autre côté » — avec une curiosité, hélas, souvent dépourvue d'ironie. Le professeur, lui, se voit contraint de faire sa classe un peu à deux fins : pour les élèves et pour le stagiaire. Cette dualité peut provoquer une diminution de simplicité dans l'enseignement, introduire du guindé ou du formel. Nous savons ce qui peut être répondu à cette constatation : le stage d'agrégation commence en pleine année et dure cinq semaines. C'est un fait nouveau et, en tant que tel, il comporte plus de risques qu'une forme de stage commençant dès le premier jour de l'année scolaire, et destiné à s'y prolonger pendant plusieurs mois : tout peut être mis beaucoup plus facilement en place. Nous nous demandons cependant s'il n'y a pas malgré tout, sur ce terrain, un problème qui, pour être moins aigu que le stage d'agrégation, subsiste néanmoins. Et si l'inconvénient de l'intensité diminue, celui de la longueur du stage augmente. Il rejoue à plein, du reste, lorsque les stagiaires, en cours d'année, changeront de directeur de stage et passeront dans une autre classe.

Un autre point de vue nous inquiète. Il est question de couronner l'année de stage par un enseignement réel donné pendant le troisième trimestre. Cette idée est logique, mais elle nous paraît singulièrement dangereuse. Là, il s'agit d'un danger portant :

- a) sur les élèves et les maîtres des classes d'examen ; or, les philosophes et les physiciens au moins seront nécessairement stagiaires dans des classes d'examens. Le troisième trimestre est celui de l'effort final... il importe au plus haut point que cet effort ne soit pas confié à des novices.
- b) sur les stagiaires eux-mêmes, qui vont précisément

avoir à fournir leur plus gros effort pédagogique au moment où bon nombre d'entre eux, sinon tous, se prépareront eux-mêmes avec le plus de fièvre à l'effort considérable des concours d'agrégation.

Il nous semble qu'il sera nécessaire d'avancer dans l'année cet effort, et de l'arrêter assez nettement avant l'écrit du concours. Quitte à réserver pour l'ultime mois de l'année l'initiation, plus rapide et plus légère, aux services annexes des établissements, ou — ce qui serait mieux encore — en libérant alors les stagiaires de tout service pour leur permettre de travailler sérieusement leur concours. La logique nous paraît devoir, sur ce point, céder le pas aux réalités humaines.

Ces différentes difficultés nous incitent à souhaiter que le nombre de classes susceptibles de les connaître soient réduits au minimum, c'est-à-dire que le nombre de stagiaires par classe soit relativement élevé : trois, nous paraît le chiffre le plus faible que l'on puisse imaginer. Pour 1.200 stagiaires, cela fait encore 400 classes ainsi affectées, soit une moyenne de 25 par Académie. Or, les nécessités de l'organisation semblent demander que les stagiaires soient réunis au chef-lieu de l'Académie, où il y a normalement un lycée de garçons et un lycée de filles, soit environ 12 classes mobilisées par l'établissement (sauf Paris et les plus grands centres). Cette proportion paraît énorme... Aussi ne serions-nous pas opposés au regroupement par quatre des stagiaires. D'autant plus que s'il est souhaitable de voir les stagiaires de lettres, histoire, langues vivantes opérer dans les petites classes (c'est là certainement que l'effort pédagogique doit, nous semble-t-il, leur être le plus profitable) — ce qui donne malgré tout quelque jeu et quelque possibilité de changement d'une année sur l'autre, par contre, les classes terminales où opéreront philosophes, naturalistes, physiciens et — sans doute également — mathématiciens, risquent de voir s'accumuler sur les mêmes sections les séries de stagiaires de chacune de ces spécialités, et ceci tous les ans ! Nous pensons que l'expérience sera susceptible de prouver la nécessité de faire jouer aussi des lycées relativement proches du chef-lieu d'Académie, si les nouveaux problèmes qu'une telle organisation fait naître (nourriture et logement des stagiaires) ne sont pas insolubles. Il est vraisemblable que si le système, avec ses difficultés probables, jouait trop régulièrement au détriment de certains établissements, l'Administration se heurterait à des protestations, ne serait-ce que celles venant des Associations de Parents d'élèves.

En résumé, puisque les choses en sont à ce point, l'expérience doit être faite. Mais pour pallier le plus possible aux difficultés probables, il nous paraît désirable :

- a) de réduire les périodes de stage prévues ;
- b) de grouper les stagiaires par trois, voire même de préférence par quatre.

Pour le Bureau du S.G.E.N. Second degré :

Le Secrétaire général,
J. MOUSSEL.

MAITRES D'INTERNAT P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Il est mis à jour au 15 mai 1951.

Le commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

Commissions paritaires

PROMOTIONS - MUTATIONS - TITULARISATIONS

A peine les commissions paritaires nationales seront-elles renouvelées (répartition des sièges et désignation des élus le **22 avril**) que s'ouvriront les sessions prévues pour leurs travaux annuels du printemps 1952 :

La fin d'avril sera particulièrement chargée :

Dès le **mardi 24 avril**, les sections permanentes s'occupent de l'établissement du tableau d'**aptitude aux fonctions administratives** (proviseur, censeur, principal, surveillant général). (On suppose qu'il s'agit encore des sections permanentes des C.A. paritaires sortantes). Les propositions préliminaires ont déjà été faites sur le plan académique. Nous rappelons à nos collègues candidats à une fonction administrative, trop souvent peu soucieux de leurs intérêts, qu'ils auraient tort de négliger d'aviser et de renseigner leurs délégués aux C.A. paritaires nationales : L'inscription sur ces listes d'aptitude résulte d'un examen **plus complexe que l'attribution d'une promotion**, et le rôle des représentants du personnel peut être, dans ces sessions, encore plus important.

Les mêmes sections permanentes auront à examiner les propositions de **promotion au choix en 1950 et 1951** en faveur des collègues qui viennent d'être **reclassés** en vertu du décret du 5 décembre 1951 relatif aux **changements de catégorie**, et qui n'ont pu être proposés pendant le long blocage de leur ancienneté d'échelon. (« Ecole et Education » du **21 mars** a publié une fiche de renseignements à l'intention de ces collègues promouvables).

Il faut prévoir vers la même date une session plénière des C.A. paritaires pour les **promotions 1951** (qui n'ont pas encore été faites) du **personnel détaché** (Ens. sup., C.N.R.S.,

Aff. étrangères, F. outre-mer, Armée, Air, Marine, Aff. all. et autrichiennes, ... détachements divers...). Sans doute la même session s'occupera-t-elle des promotions 1950 du personnel détaché objet de reclassement par changement de catégorie.

Enfin le B.O. du 6 mars (Ordres de service, p. 802) fait allusion aux C.A. paritaires (ici organisées en sous-commissions intergrades, par disciplines) chargées du **mouvement annuel de mutations** (première session) et de **titularisations** (titularisations en lycée, titularisations de délégués ministériels). Ces commissions siégeaient habituellement en fin de juin. Elles sont, cette année, considérablement avancées, et sont prévues pour le **mois de mai** (du 5 au 30). Nos collègues candidats à une **mutation**, ou à une **titularisation**, ou à une **délégation ministérielle au titre du plan de liquidation** (les délégations ne sont attribuées qu'au deuxième mouvement, en fin août), trouveront dans le présent numéro d'« *Ecole et Education* » une fiche de renseignements. Ils voudront bien l'adresser à celui des membres des C.A. paritaires nationales qui représente **leur discipline**. La liste en est donnée ci-dessous : En cas de changement des personnes le 22 avril, les sortants transmettront à leurs successeurs. Adresser ces fiches avant la **fin d'avril**.

Nous rappelons que la fiche du 21 mars (promotion) peut être utilisée aussi bien pour le **personnel détaché** que pour les **reclassés** : L'adresser au représentant de la catégorie.

V. TONNAIRE.

P.S. — Le prochain n° d'« *Ecole et Education* » publiera les résultats des élections des C.A. paritaires nationales. Les renseignements officiels ne sont pas encore parvenus.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (S.G.E.N.) AUX C. A. PARITAIRES NATIONALES

1^o) PAR CATÉGORIES :

Agrégés (Sciences) : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris-7^e.

Agrégés (Lettres) : TONNAIRE, 7, r. de Lesdiguières, Paris-4^e.

Agrégées (Sciences et Lettres) : M^{me} SAVAJOL, 94, avenue Gaston-Boissier, Viroflay (Seine-et-Oise).

Certifiés-Licenciés (Sciences et Lettres) : CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Certifiées-Licenciées (Sciences et Lettres) : M^{me} BIRAUD, 67, rue Madame, Paris-6^e.

Adjoints d'enseignement : BERNIER, 102 bis, rue de Larmor, Lorient (Morbihan).

Adjointes d'enseignement, P.A. (hommes et femmes) : AUSSEL, lycée de garçons de Toulouse (Haute-Garonne).

Chargés d'enseignement et maîtresses primaires : M^{le} FREY-CHET, Collège classique de Valence (Drôme).

Professeurs de dessin : AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris-17^e.

Professeurs de musique : MARCEL, avenue Béranger, La Coutrie-Nantes (Loire-Inférieure).

Professeurs de travaux manuels : M^{le} DEGLAIRE, lycée de jeunes filles d'Arras (Pas-de-Calais).

Personnel administratif, intendance, dames-secrétaires : TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris-4^e.

2^o) PAR DISCIPLINES :

Lettres-Grammaire : Ens^t masculin : VURPAS, 31, rue Marc-Bloch, Lyon-7^e (Rhône).

Ens^t féminin : M^{le} SINGER, 1, rue de Toul, Lille (Nord).

Philosophie : TONNAIRE, 7, rue Lesdiguières, Paris-4^e.

Histoire-Géographie : Ens^t masculin : TONNAIRE, 7, rue Lesdiguières, Paris-4^e.

Ens^t féminin : M^{me} SAVAJOL, 94, avenue Gaston-Boissier, Viroflay (Seine-et-Oise).

Langues vivantes : Ens^t masculin : CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Ens^t féminin : M^{le} BOUDARD, 2, rue Gervex, Paris-17^e.

Mathématiques : Ens^t masculin : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris-7^e.

Ens^t féminin : DURRANCE, 4 bis, rue H.-Moreau, Asnières (Seine).

Physique-Chimie : Ens^t masculin : BEUNEU, 11, rue Bourdaloue, Château-Roux (Indre).

Ens^t féminin : M^{me} BIRAUD, 67, rue Madame, Paris-6^e.

Sciences naturelles : M^{me} BIRAUD, 67, rue Madame, Paris-6^e.

Cl. Élémentaires : M^{le} BOUDARD, 2, rue Gervex, Paris-17^e.

Dessin : AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris-17^e.

Musique : MARCEL, avenue Béranger, à La Coutrie-Nantes (Loire-Inférieure).

Travaux manuels : M^{le} DEGLAIRE, lycée de jeunes filles d'Arras (Pas-de-Calais).

Adjoints d'enseignement : BERNIER, 102 bis, rue de Larmor, Lorient (Morbihan).

Adjointes d'enseignement et P.A. : AUSSEL, 51, allée des Vitarelles, Lardenne-Toulouse (Haute-Garonne).

Chargés d'enseignement et M. primaires : M^{le} FREY-CHET, Collège classique de J.F. de Valence (Drôme).

Personnel administratif, Intendance, Dames secrétaires : TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris-4^e.

MUTATIONS

Agrégé (1)
Certifié-Licencié (1)
Cl. Élémentaire (1)
Ens^t Artistique (1)
Ch. d'Ens^t (1)
Adj. d'Ens^t - P. Adj^t (1)

NOM :
(en lettres capitales)

SPECIALITE

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Mutation
demandée :

Poste actuel :

ACADEMIE de

Etablissement :

Fonction :

Chaire occupée actuellement :

Demande :
(par ordre de préférence)

ETABLISSEMENTS

1
2
3
4
5
6

ACADEMIES

Chaire sollicitée : { (comme pis-aller)

Age :

Ancienneté de services (au 31-12-1951) :

de l'Agrégation :
du Certificat d'Aptitude :
de la Licence :
de la Titularisation :

Postes occupés précédemment : (avec dates)

CASE RESERVEE
A LA COMMISSION PARITAIRE

Echelon et ancienneté d'échelon (au 31-12-1950)

..... ans, mois

Dernières promotions (dates ? choix ? ancienneté ?) :

Avis de l'Inspection Générale
sur la demande (2)

{ Inspecteur Général : M ? date ?

SITUATION DE FAMILLE

ENFANTS
âgés : ans

Services militaires :

Poste double (s'il y a lieu) :

Profession du conjoint : à

Circonstances particulières (Sinistrés, victimes de guerre, non logés, santé, enfants, étudiants, etc...) :

SIGNATURE :

ADRESSE :

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Joindre, si possible à la notice, la copie des derniers rapports d'Inspection générale.

Prise de joindre éventuellement
un timbre pour la réponse.

Motions votées par le Congrès

ORIENTATION DES FUTURS ENSEIGNANTS

Le Congrès

Appelé à envisager l'orientation et la répartition des M.I., A.E., etc..., selon les disciplines,

Constatant que la documentation des débutants est insuffisamment assurée et que la solution aux problèmes des débouchés dans l'enseignement rencontre de ce fait les plus grandes difficultés, particulièrement dans les disciplines littéraires,

Demande que le B.U.S. diffuse plus largement et plus efficacement informations et statistiques sur les débouchés réels prévisibles assez facilement trois ou quatre ans à l'avance, afin d'empêcher les jeunes étudiants de se lancer dans cette aventure qui consiste à préparer des licences dites d'enseignement mais qui, en fait, ne leur donnent aucune garantie d'emploi dans l'Education Nationale.

INDEMNITES

Le Congrès du S.G.E.N. (Section du Second Degré),

Considérant l'extension à un grand nombre de catégories fonctionnaires d'indemnités complémentaires du traitement principal et notamment d'indemnités qualifiées de « primes de rendement »,

Demande la généralisation et l'harmonisation de ces « primes de rendement » sur la base d'un pourcentage uniforme du traitement moyen de chaque catégorie.

C. A. P. E. S.

Le Congrès du S.G.E.N. (Second Degré),

Donne mandat au Bureau :

1^o) de soumettre au Comité National de juin 1952, le projet d'organisation d'un double concours aux épreuves du C.A.P.E.S., demandé par les A.E. et M.I. du S.G.E.N.;

2^o) de défendre auprès de la direction de l'enseignement du Second Degré les modifications suivantes, à titre exceptionnel et pour la session de juin 1952 :

Acceptation de la majoration de 10 % pour tous les candidats possesseurs du diplôme d'études supérieures avec ou sans mention, à condition qu'une majoration de 10 % soit accordée également à tous les candidats qui possèdent une ancienneté de quatre ans dans le service de l'Education Nationale, avec cumul de ces deux majorations, s'il y a lieu.

C. A. U.

Le Congrès du S.G.E.N. (Section de l'Enseignement du Second Degré),

Approuve l'action du C.A.U. qui a abouti à une reconnaissance de principe des échelles de 1947 et à un progrès dans l'ouverture de l'éventail de mars 1950;

Félicite son Secrétaire général Mousel et ses représentants au C.A.U. de l'action menée au sein de ce Comité;

Renouvelle sa volonté de voir respecter la loi et réaliser le complet reclassement de la fonction publique en conformité avec l'éventail hiérarchique brut;

Fait confiance au Bureau du S.G.E.N. pour poursuivre dans le cadre du C.A.U. l'action nécessaire.

Chronique des catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

A LIRE ATTENTIVEMENT PAR TOUS CEUX QUI PRÉPARENT UN CONCOURS DE RECRUTEMENT

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur l'importance du texte suivant émanant de la Direction du second degré et daté du 25 février 1952.

« ... Les seules catégories de candidats auxquels l'inscription au concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux ne peut être accordée sont :

« a) les délégués ministériels provenant du plan de liquidation ;

« b) les candidats inscrits à la session 1952 du C.A.P.E.S. (ancien régime) : ces candidats comprennent à la fois des stagiaires nommés en 1950 ou en 1951 pour la section des langues vivantes, et des délégués qui remplissaient les conditions fixées par la circulaire du 27 octobre 1951.

« Les stagiaires recrutés en 1951 pourront se présenter au C.A.P.E.S. (nouveau régime), mais ils devront, en cas de succès, donner leur démission de stagiaire, et accomplir une année d'initiation dans un centre pédagogique régional en ne percevant que l'indemnité d'entretien.

« En conséquence, les BENEFICIAIRES DU PLAN DE LIQUIDATION et les candidats déjà inscrits à la session de 1952 de l'agrégation, des C.A.E.C., des C.A. à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges, SONT AUTORISÉS A SE PRÉSENTER AU C.A.P.E.S. (nouveau régime).

« Enfin, il m'a été demandé si une admissibilité aux C.A.E.C. ou aux C.A. à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées, collèges et E.N., dispenserait les candidats, titulaires de cette admissibilité, des épreuves écrites du nouveau C.A.P.E.S. : Il doit être répondu négativement à la question posée.

« Le décret du 17 février 1952 ne saurait avoir d'effet

rétroactif ; il ne peut donc s'appliquer qu'aux admissibilités obtenues postérieurement à sa date de parution. Il en est de même des diverses mesures prévues en faveur des admissibles ou sous-admissibles aux agrégations. »

QUE FERA-T-ON DES STAGIAIRES DE L'ANCIEN C.A.P.E.S. ?

Si le texte ci-dessus donne satisfaction aux « liquides » qui peuvent désormais s'inscrire au C.A.P.E.S., il a, par contre, soulevé une vive émotion fort compréhensible parmi les stagiaires d'enseignement actuellement en fonction. Parmi un volumineux courrier, nous extrayons la lettre suivante en provenance de l'Académie de Dijon : elle a le mérite de poser nettement le problème.

« Dans « Ecole et Education » du 7 mars 1952, Mousel, à propos du recrutement, écrit : « Il ne faut pas que les stagiaires du C.A.P.E.S. n° 1 soient les nouvelles victimes de promesses non tenues. Pendant deux ans, ces jeunes gens ont été invités à sacrifier le travail d'approfondissement de leur culture au travail pédagogique, et aujourd'hui on prétendrait leur faire subir des épreuves d'ordre culturel, voire scientifique ! »

« En fait, souvent, dès le début du stage, les stagiaires ont déjà été les victimes de promesses non tenues, et ceux qui, en deux ans, n'ont enseigné que quatre ou cinq heures par semaine dans une seule et même classe, et qui ont surtout surveillé des études et des permanences, ont apprécié l'ironie de l'expression « travail pédagogique ». Ceux d'entre eux qui, comme maîtres auxiliaires à service complet, avaient connu la joie d'enseigner et de s'instruire en même temps, se sont brusquement trouvés « promus » à ce rôle de pion qu'ils avaient cru quitter à jamais lorsqu'on leur offrit une délegation rectoriale. Ce choix qui fut tant envié, et qui devait

être une promotion, a été en réalité un recul. Ces stagiaires, désormais voués en partie aux surveillances, ont vu des non-stagiaires obtenir comme M.A. les postes qu'ils abandonnaient et où ils apprenaient la pédagogie vivante au contact des élèves ; quand cette permutation s'opérait dans un même établissement, le nouveau stagiaire pouvait à bon droit passer aux yeux des élèves pour l'objet d'une sanction disciplinaire.

« Parfois, au contraire, on envoyait le stagiaire loin de la ville où, comme M.A., il aurait pu travailler auprès de sa femme et de ses enfants. Dans cette nouvelle ville, il n'y avait pas de poste pour sa femme, pas de logement. Ce furent la séparation, les repas au restaurant, la chambre froide après la douceur du foyer. Le stagiaire séparé des siens a connu en outre la fatigue des voyages. Sous le poids de soucis moraux et matériels (que de fins de mois difficiles !) disparaissait peu à peu la possibilité de travailler sérieusement. Le stage se révélait épaisant, sans apporter aucun profit pédagogique ou culturel en échange.

« A présent, les stagiaires se demandent combien de postes on leur offrira, et ce qu'on fera de ceux qui ne seront pas admis.

« Examinons le cas d'un stagiaire ancien M.I. et ancien M.A. qui aura six ans d'ancienneté au 1^{er} octobre prochain. Si l'échoue, il obtiendra peut-être une D.M. d'A.E. et ne sera pas titularisé avant un an, soit après sept ans de services. Des camarades qui n'eurent pas la « chance » d'être nommés stagiaires, mais qui obtinrent une D.M. d'A.E. en 1950 ou 1951 auront donc été titularisés en 1951 ou 1952, soit deux ans ou un an avant le stagiaire. Il serait donc juste qu'on titularisât immédiatement ce dernier comme A.E., puisqu'il a été nommé par décision ministérielle, et qu'il a accompli non pas un an, mais deux ans de stage.

« De plus, ce malheureux stagiaire, s'il veut se présenter au nouveau C.A.P.E.S., ne le pourra qu'en 1953 ; dans la meilleure hypothèse, il ne sera professeur qu'en 1954, alors que tout non-stagiaire peut se présenter au nouveau C.A.P.E.S. en 1952 et être professeur en 1953. Là encore, retard d'un an pour « l'élu » de 1950.

« Le nouveau système est-il meilleur ? — Une grave question nous préoccupe : Comment les futurs stagiaires mariés pourront-ils vivre, eux et leur famille, avec une indemnité de beaucoup inférieure à leur traitement actuel ? Faut-il

qu'ils laissent les places aux jeunes et vieillissent sans espoir de devenir professeurs, malgré des rapports d'inspection reconnaissant leurs qualités ?

« Incontestablement, Mousei avait raison de dire du problème du recrutement qu'il était tragique ; il l'est surtout pour tous ceux qui, pour pouvoir vivre tout en étudiant, ont sollicité d'humbles postes de M.I. ou d'A.E., et ont consacré leurs meilleures années à accomplir des tâches ingrates au lieu de les consacrer uniquement à préparer l'agrégation. Certes, cette préparation sera assurée aux nouveaux stagiaires dans les centres pédagogiques, mais il nous semble que cette innovation ne convienne qu'à de jeunes étudiants célibataires.

« Un seul remède : le double concours réclamé par les M.I. et les A.E. pourrait être la solution idéale. Un concours tel que l'agrégation avantage ceux qui peuvent chaque année préparer le programme, c'est-à-dire ceux qui habitent à Lyon ou Paris, du fait de leur naissance ou de leur fortune. L'agrégation n'est pas « démocratique » : seul le double concours pourrait reconnaître les humbles services des M.I. et A.E. »

CONGRES NATIONAL ELECTIONS AUX C.A.P.

La date (1^{er} avril) à laquelle est rédigée cette chronique ne nous permet pas de vous parler des débats du Congrès national S.G.E.N., non plus que de vous rendre compte des élections aux C.A.P. : nous le ferons dans un prochain numéro.

OLLIER.

MOTION VOTEE PAR LE CONGRES

RÉCRUTEMENT A. E.

Le Congrès du S.G.E.N.,

S'élève vivement contre tout procédé qui consisterait à faire recruter les A.E. sur une liste supplémentaire au concours du C.A.P.E.S., liste qui serait composée des premiers refusés audit concours.

Le Congrès réclame avec énergie que les postes d'A.E. soient d'abord réservés aux délégués rectoraux (A.E., M.I. et autres délégués) licenciés, en fonction dans l'enseignement depuis quatre, cinq ou six ans et qui attendent toujours un poste stable dans l'Education Nationale.

N.B. — Les autres motions relatives à la catégorie A.E. paraîtront dans le prochain numéro.

AVIS

LOCATIONS DE VACANCES

1) A louer à Hyères, à 2 kms de la plage, villa meublée confortable, située dans pinède, 10 pièces, jardin, garage, laveoir, du 15 juillet au 1^{er} septembre.

Salle, professeur, lycée Hyères.

PERMUTATION

2) Professeur, collège moderne, Orléans, cherche permutation région mer ou campagne avec échange d'appartement. Répondre au journal qui transmettra.

VENTE D'OUVRAGE

3) Vendrais Atlas Colonial (cartes, gravures, texte). Editions « Illustration » 1939. Parfait état. Prix : 20.000 francs. Expédition contre remboursement.

Écrire à Mlle CANOD, institutrice, Chanay (Ain).

FOURRURES

Au prix de gros

Directement chez le fabricant : Vestes - Manteaux

Réparations par spécialistes

PRIX MODERES

FACILITES DE PAIEMENT

NOUDELMAN

2, rue de Provence — PARIS

(angle Fg Montmartre - 2^e étage)

Remise spéciale en se recommandant du journal

Adhérents du Second Degré

Vous qui avez suivi l'action menée par le S.G.E.N.
ces dernières années
et qui approuvez ses positions

Donnez-lui

la force nécessaire pour poursuivre cette action
en apportant votre appui et votre concours
à vos camarades du Premier Degré
à l'occasion des

Elections aux Commissions Paritaires

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

SECOND
DEGRE

TITULARISATION (1) { (Lycée (1), Professeur licencié (1), Adjoint d'enseignement (1)

DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE (1) { (Professeur (1) Adjoint d'enseign (1)

CATÉGORIE ACTUELLE (2)		NOM :	SPECIALITE
.....		Nom de jeune fille :
.....		Prénoms :
Etablissement actuel :		Postes demandés (par ordre de préférence)	
Académie :		1	4
Poste occupé : depuis :		2	5
Chaire :		3	6
Heures d'enseign ^t :		Acceptez-vous un poste en Algérie ?	
AGE (au 31-12-1951) : ans, mois		INSPECTIONS :	
Licencié, le où ?		Académique, le	
Certifié, le		à	
Diplôme d'études supérieures, le où ?		Générale (3), le	
Titularisation (1) { Professeur licencié, le		à	
Admissibilité ou sous-admissibilité { à l'agrégation (1), le		par M	
ANCIENNÉTE au 31-12-1951 { au C.A.E.C. (1), le	
de services : ans, mois	Avez-vous fait une demande d'ins-pection ?
d'échelon (de catégorie ou de maître auxiliaire) : ans, mois
Postes antérieurs (dates et nature des délégations)	
Le fonctionnaire est-il inscrit au plan de liquidation ? Date ?			
Préparation aux concours (agrégation, C.A.E.C., C.A.P.E.S.) ; où ?			

CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Services militaires (dates)		Actif :	ENFANTS
		Guerre 39-45 :	âges : ans
		Prisonnier de guerre :
Charges de famille :	
Poste double :	
Circonstances particulières : (Victimes de guerre, logement, etc...) :		SIGNATURE :	
		ADRESSE normale :	
		d'été :	

(1) Rayer la ou les mentions inutiles. En cas de double candidature à une nomination de professeur et à une nomination d'adjoint d'enseignement, faire deux fiches, une pour chaque Commission.

(2) Certifié - Licencié - Délégué ministériel d'enseignement - Maître auxiliaire (délégué rectoral) - Adjoint d'enseignement titulaire - Adjoint d'enseignement stagiaire (dél. ministériel) - Délégué rectoral adjoint d'enseignement - Maître d'internat, etc...

(3) Joindre si possible à la notice la copie des derniers rapports d'inspection générale.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT

COMPTE RENDU D'AUDIENCE

Une délégation du S.G.E.N. a été reçue le lundi 10 mars 1952 par M. l'Inspecteur Général adjoint à M. le Directeur du second degré.

Pour les M.I. et S.E., trois questions étaient à l'ordre du jour :

- la question des surveillants d'externat,
- la question du service de nuit,
- la question du droit de visite.

1^o) SURVEILLANTS D'EXTERNAT

Nous avons remercié M. le Directeur pour la parution au B.O. du 28 février 1952 d'une circulaire accordant aux surveillants d'externat la qualité de « stagiaire » dans les mêmes conditions que les maîtres d'internat. La stagiarisation des S.E. est une vieille revendication laissée longtemps en suspens ; nous sommes heureux de la voir enfin aboutir.

Des explications qui nous ont été fournies à ce sujet, il ressort que l'application effective, dès la rentrée d'octobre prochain, pourra présenter des inconvénients ; certains recruteurs seront peut-être obligés de procéder par étapes, suivant les conditions de leur Académie.

Néanmoins, le principe de la stagiarisation est admis, sans aucune équivoque possible. Tous les surveillants d'externat doivent donc demander à bénéficier des avantages prévus par le décret du 27 octobre 1938, en particulier pour le passage en qualité de « S.E. stagiaire ». (Voir à ce sujet le texte dans « Ecole et Education » n° 103, p. 15.)

Il reste maintenant à savoir de quelle C.A.P. les surveillants d'externat « stagiaires » vont dépendre ; la question est à l'ordre du jour du Congrès de Pâques.

2^o) SERVICE DE NUIT

Actuellement, si l'on s'en tient à la circulaire du 17 décembre 1946, le service de nuit débute au moment de l'entrée des internes au dortoir et prend fin à la sortie du dortoir. Nous avons montré à M. le Directeur que le temps de service pour la nuit est ainsi réduit à une demi-heure environ (si l'on tient compte du temps nécessaire aux coucher et lever des élèves).

LE SERVICE MILITAIRE DES SURSITAIRES

Art. 1. — Sont définies aux articles ci-après les conditions dans lesquelles les sursitaires des classes 1949/2 et antérieures (jeunes gens nés avant le 1^{er} novembre 1929) et incorporés après le 1^{er} juin 1952, effectueront que le temps de service militaire actif de leur classe d'âge, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950.

Art. 2. — Les sursitaires qui seront incorporés en octobre 1952 et en avril 1953 devront :

1^o) S'ils sont actuellement inscrits au cycle réduit de P.M.S., avoir subi des examens de ce cycle ;

2^o) S'ils n'ont pas suivi le cycle réduit de P.M.S., avoir participé à une période d'instruction bloquée de cinq semaines organisée à leur intention :

Ceux qui auront satisfait à l'examen de fin de cours seront incorporés avec le grade de caporal-chef ;

Ceux qui n'auront pas réussi à cet examen seront incorporés comme soldats.

Les sursitaires inscrits à cette période d'instruction bloquée qui, par leur comportement, se révéleraient inaptes à la suivre avec fruit, seront exclus et ne pourront bénéficier des dispositions précitées.

Les candidatures à cette période devront être présentées pour le 30 avril 1952 aux généraux, commandant les régions (directeurs du S. E. P. R.).

Art. 3. — Les sursitaires qui seront incorporés en octobre 1953 ou en avril 1954 pourront se faire inscrire à un nouveau cycle réduit de P.M.S. d'une durée d'un an qui commencera en octobre 1952. Les conditions d'inscription et d'exécution de ce cycle réduit seront définies par des instructions particulières.

Art. 4. — La date limite de résiliation de sursis pour être incorporé avec le premier contingent 1952 est exceptionnellement reportée au 30 avril 1952. Les sursitaires qui auraient déjà résilié leur sursis, mais qui désireraient bénéficier des dispositions de l'article 2 (§ 2^o) ci-dessus, pourront obtenir l'annulation de cette résiliation en s'adressant à la direction du recrutement et de la statistique dont ils dépendent.

Art. 5. — Les étudiants, candidats à l'agrégation, et les étudiants en médecine, candidats à l'internat des hôpitaux qui atteindraient

Nous avons demandé, suivant la motion du Congrès 1951, le retour au décret de 1937, et la modification de la circulaire du 17 décembre 1946 qui pourrait devenir :

« Le service de nuit débute au moment de l'extinction des lumières le soir et prend fin à l'allumage le matin ». Il est bien entendu que ce service de nuit doit être compté pour deux heures.

M. le Directeur a reconnu la valeur et la logique de notre argumentation. Cependant cette revendication pose des problèmes financiers, et peut-être même demanderait des créations de postes dans les petits établissements où le service est déjà au maximum.

M. le Directeur nous a promis cependant de faire étudier notre revendication par ses services.

3^o) DROIT DE VISITE

Il existe actuellement une discrimination fâcheuse entre les M.I. et les autres membres du personnel administratif autorisés à recevoir des visites, tout en restant à l'intérieur de certaines limites.

Nous avons demandé à M. le Directeur la parution d'une circulaire fixant d'une façon précise le droit de visite aux maîtres d'internat pour remédier à l'incohérence et à l'arbitraire qui existent actuellement.

M. le Directeur nous a répondu que la question serait facilement résolue pour les établissements masculins ; mais la question est beaucoup plus complexe pour les établissements féminins. M. le Directeur procédera à une enquête auprès de Mesdames les directrices et nous tiendra au courant lors de la prochaine audience.

**

Enfin, M. le Directeur nous a demandé d'attirer l'attention des maîtres d'internat sur l'état matériel des chambres. **Il nous a demandé de lancer un appel pour le respect du matériel mis à notre disposition.** Ce que nous faisons bien volontiers. Cependant nous sommes persuadés que certains actes — moins nombreux qu'on ne le croit trop souvent — ne se seraient pas produits si les maîtres d'internat avaient eu des chambres bien installées, avec du matériel moderne, en somme un « chez soi » où l'on a plaisir à vivre et que l'on veut conserver en excellent état. Nous souhaitons donc que ce vœu soit bientôt réalisé.

CORGET.

RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

DONT ACTE

Dans notre numéro 99 du 31 janvier 1952, et sous le titre ci-dessous :

DECEPTIONS APRES LE STAGE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

notre responsable de la rubrique pédagogique des M.I. avait fait écho aux impressions défavorables de certains stagiaires.

Il se trouve que les initiales de notre collègue sont les mêmes que celles d'un stagiaire qui avait publié, dans le « Journal des Lettres », un compte rendu, d'un tout autre caractère, sur le même sujet.

En conséquence, nous donnons acte, bien volontiers, à M. Pierre Hanry, qu'il n'a jamais écrit une seule ligne dans « Ecole et Education ».

l'âge prévu par la loi de recrutement comme terme de leur sursis, vingt-cinq ans pour les premiers, vingt-sept ans pour les seconds, pourront, à titre exceptionnel et sur proposition du ministre de l'éducation nationale, faire l'objet d'un report individuel d'incorporation de un an.

Art. 6. — Les dispositions ci-dessus, prises pour répondre aux conséquences de l'institution du nouveau régime applicable aux sursitaires, ne sauraient être reconduites dans l'avenir.

En conséquence, les sursitaires qui seront incorporés à partir d'octobre 1954 devront avoir suivi avec succès le cycle normal de P. M. S. pour bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950. (Décret du 1^{er} avril 1952.)

Motions votées par le Congrès

MAITRES D'INTERNAT

Le Congrès

1^o) Considérant que le temps de surveillance effective d'un dortoir atteint deux heures et les dépasse parfois, et qu'en conséquence la présence la nuit du M.I. au dortoir est assurée gratuitement;

Considérant, d'autre part, que le statut de 1937 évaluait le service de nuit à 2 heures du couche au lever des élèves,

Demande la suppression de la circulaire du 17 décembre 1946 ramenant les limites de ces deux heures à l'entrée et à la sortie du dortoir et l'application intégrale du statut, au moyen d'une circulaire qui préciserait que le service de nuit compte pour 2 heures, de l'extinction des lumières, le soir, à l'allumage, le matin.

2^o) Considérant que le «droit de visite» des M.I. est soumis à l'arbitraire des chefs d'établissements et le plus souvent refusé ou réduit abusivement,

Demande l'autorisation pour les M.I. de recevoir des visites dans les mêmes conditions que les fonctionnaires logés pour raisons de service.

3^o) Réclame avec énergie que les postes d'A.E. soient d'abord réservés aux M.I. et délégués rectoraux licenciés, en fonction dans l'enseignement depuis 4, 5 ou 6 ans et qui attendent toujours un poste stable dans l'Education Nationale.

SURVEILLANTS D'EXTERNAUT

Le Congrès

Considérant l'absence de cloisonnement évident entre les M.I. et les S.E., étudiants les uns comme les autres,

Prend note avec satisfaction de la récente circulaire du 21 février 1952 qui reconnaît formellement le décret du 27 octobre 1938 comme statut des S.E.;

Demande l'application intégrale et effective de ce statut provisoire dans toutes les Académies;

Demande que les S.E. soient électeurs et éligibles à la C.A.P. N° 11 qui serait commune aux M.I. et S.E.

M. I. DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le Congrès

Considérant que le nouveau statut du personnel de surveillance du Technique marque une régression sur une situation traditionnellement acquise et divise dangereusement le personnel de surveillance du second degré et celui du technique,

Demande une modification rapide de ce statut qui l'alingerait sur le statut actuel des M.I. du Second Degré.

Archives, bibliothèques, musées

MOTION VOTEE AU CONGRES

Au nom de leurs camarades, les délégués des Sections Archives, Bibliothèques et Musées, après avoir pris connaissance des premières délibérations du Comité Technique ministériel relatives au statut de la Fonction enseignante, expriment à M. TONNAIRE leur amicale gratitude pour les efforts si compréhensifs qu'il a déployés, malgré l'opposition des autres syndicats enseignants, pour que les fonctionnaires des Archives, Bibliothèques et Musées soient inclus dans la définition du personnel enseignant bénéficiaire du statut général de la Fonction enseignante.

Concours géographique

N° 32 bis

80.000 francs de prix

En six prix respectifs de : 25.000,— 18.000,— 14.000,— 10.000,— 8.000,— 5.000 frs. A ce concours, le lecteur n'a pas à subir l'asile du Sphinx et a toutes les possibilités de gagner s'il sait chercher et trouver des mots convenablement choisis.

REGLEMENT

1^o) Il s'agit de trouver 5 noms différents, totalisant 35 lettres maximum, les premières lettres formant un sixième nom vertical et différent. Chaque nom sera un nom géographique (ville, cours d'eau, pays, montagne, habitants, etc...) et devra figurer en toutes lettres dans la partie Histoire - Géographie du N.P. Larousse Illustré 1951. En attribuant à chaque lettre sa valeur, donnée par le tableau ci-dessous, inscrire le total obtenu. Seront gagnants les plus hauts totaux.

2^o) Les noms choisis pourront être pris dans le texte ou les cartes. Les noms composés sont admis en entier. Les abréviations ne sont pas admises.

3^o) Le droit de participation est de 100 frs par solution. Un concurrent peut participer à plusieurs solutions semblables ou différentes en payant plusieurs droits de participation. L'envoi de 3 solutions permet une quatrième gratuite. Si son total est le plus fort il aura plusieurs prix. Joindre une enveloppe timbrée avec adresse, nous vous enverrons les résultats avec un spécimen de nos Concours de mots croisés.

4^o) Adresser les envois à « Le Sphinx » B. C. 14 à Givors (Rhône) (C.C.P. 2187,23 Lyon). Ils devront nous parvenir pour le 4 mai 1952.

5^o) Les ex-æquo seront départagés par le total du mot vertical, puis par le maximum de M puis de B. S'ils restent plus de 6, le total sera partagé entre eux.

EXEMPLE

PONTARLIER	= 140
AUVERGNE	= 81
RUSSIE	= 53
ITALIE	= 94
SEINE	= 57

TOTAL = 419

VALEUR DES LETTRES

A = 25	F = 17	K = 6	P = 19	U = 10
B = 22	G = 7	L = 1	Q = 8	VW = 4
C = 15	H = 13	M = 23	R = 11	X = 18
D = 12	I = 24	N = 20	S = 3	Y = 14
E = 2	J = 21	O = 9	T = 18	Z = 5

FUTURS RETRAITES

Pour nos collègues qui approchent de la retraite et qui peuvent être exposés à avoir des difficultés de logement, nous signalons le groupement :

Association nationale des fonctionnaires logés administrativement.

Pour tout renseignement, adhésions nouvelles, cotisations, etc., s'adresser à

A.N.F.L.A., 8, rue Chomel, Paris (7^e).

Joindre une enveloppe timbrée, pour toute lettre demandant une réponse.

et VOUS AUSSI
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux FONCTIONNAIRES

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN À PAYER D'AVANCE

MEUBLES - CYCLES - MACHINES - COUPEURS
CHAUFFAGE - RÉFRIGÉRATEURS
T.S.R. - FOURRURES - VESTEMENTS
HOMMES, DAMES ET ENFANTS

AUX ENFANTS DE LA CHAPELLE
Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle
CATALOGUES FRANÇAIS À DEMANDE. INDIQUEZ ARTICLES DÉSIRÉS

Se recommander d'Ecole et Education

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Promotions 1951-52

REGLES D'AVANCEMENT

Les règles d'avancement ayant été encore modifiées pour certaines catégories, il nous paraît utile de rappeler l'essentiel, car l'avancement du personnel de l'E.T. ayant l'ancienneté requise sera opéré très probablement en juin.

Pour le Cadre unique : Directeurs, directeurs d'études, professeurs, surveillants généraux 1^{er} et 2^{de} ordres, P.A. chargés d'enseignement, P.T., P.T.A. (Décret du 8-7-1949 modifié par le décret du 7-8-1951.)

Tableau I. — Directeurs, agrégés, certifiés et assimilés :

Anciennetés minima pour passer du	Au grand choix	Au petit choix	A l'ancienneté
1 ^{er} au 2 ^{de} échelon ...	2 ans 1/2	2 ans 1/2	3 ans
2 ^{de} au 3 ^{de} ...	3 ans	3 ans 1/2	4 ans
3 ^{de} au 4 ^{de} ...	3 ans	4 ans	4 ans 1/2
4 ^{de} au 5 ^{de} ...	3 ans	4 ans	5 ans
5 ^{de} au 6 ^{de} ...	3 ans	4 ans	5 ans
6 ^{de} au 7 ^{de} ...	3 ans	4 ans	5 ans
et au-dessus	3 ans	4 ans	5 ans

Tableau II. — P.T.A., P.A., Chargés d'enseignement.

Anciennetés minima pour passer du	Au grand choix	Au petit choix	A l'ancienneté
1 ^{er} au 2 ^{de} échelon ...	3 ans	3 ans 1/2	4 ans
2 ^{de} au 3 ^{de} ...	3 ans	4 ans	5 ans
3 ^{de} au 4 ^{de} ...	3 ans	4 ans	5 ans
et au-dessus	3 ans	4 ans	5 ans

Autres cas : Inspecteurs, Personnel administratif, Répétiteurs. Les anciennes règles sont toujours appliquées.

~~~

**REMARQUES. — Date d'effet des promotions pour tous les personnels à C.U. :** En application de l'article 3 du décret du 7-8-1951, les promotions ne prennent plus effet administratif et financier à compter du 1-1 ou du 1-7, mais du premier jour du mois qui suit la date à laquelle l'intéressé remplit les conditions d'ancienneté.

**Exemple :** Un professeur inscrit sur le tableau de classement au 4<sup>de</sup> échelon depuis le 1-4-49 peut être promu à compter du 1-4-52 (3 ans d'ancienneté au grand choix).

### INTEGRATION DES P. A. ET C. E. DANS LE CADRE DES PROFESSEURS CERTIFIES

Les modalités générales d'intégration sont les suivantes :

1<sup>er</sup> Professeurs adjoint :

ayant un diplôme supérieur au B.S. ou au baccalauréat. L'intégration doit se faire sans difficulté ; n'ayant pas ce diplôme. L'intégration sera proposée ou rejetée par la C.A.P. sur le vu des notes du candidat.

2<sup>de</sup> Chargés d'enseignement :

ne peuvent être intégrés que les C.E. nommés avant le 1-10-1946 (donc non compris ceux nommés à cette date).

1<sup>er</sup>) Des bonifications d'ancienneté pour réparer les anomalies du cadre unique ayant été accordées à certains fonctionnaires par le décret du 7-8-1951 pour prendre effet du 1-1-1951, tout le travail d'avancement qui avait été fait à partir de cette date est à revoir, le tableau de classement ayant été modifié.

Mais il est entendu que pour les fonctionnaires ayant obtenu une promotion en 1951, celle-ci ne sera en aucun cas remise en cause.

2<sup>de</sup>) A partir du 1-10-1951 l'avancement se fera pour une année scolaire.

Il y a donc à prévoir un travail complémentaire d'avancement entre le 1-8-1951 et le 1-10-1951, puis un autre travail normal d'avancement pour l'année scolaire 1951-1952.

3<sup>de</sup>) Il est probable que l'ensemble va être bloqué sur une période très courte.

En conséquence voudront bien nous envoyer des fiches :

A) Les directeurs, directeurs d'études, professeurs, professeurs techniques, surveillants généraux 1<sup>er</sup> ordre qui étaient au 1-1-51 : au 1<sup>er</sup> échelon avec au moins 10 mois d'ancienneté ; à tous les autres échelons avec au moins 1 an 4 mois d'ancienneté.

B) Les P.A. ; C.E. ; P.T.A. ; S.G. 2<sup>de</sup> ordre qui étaient au 1-1-1951 à n'importe quel échelon avec au moins 1 an 4 mois d'ancienneté.

**Nota :** Nos camarades appartenant à une catégorie à cadre unique qui ont eu une promotion en 1951 et qui appartiennent aux 2<sup>de</sup>, 3<sup>de</sup>, 7<sup>de</sup>, 8<sup>de</sup> échelons le signaleront comme « circonstance particulière ».

#### Quelles sont les règles de passage ?

On considère l'effectif promouvable au grand choix à une certaine date (supposons le 1<sup>er</sup> juillet), soit 100 fonctionnaires par exemple.

25 sont promus au grand choix à cette date (reste 75).

55 seront promus ultérieurement et au petit choix (les 11/15 de 75).

20 seront promus encore plus tard à l'ancienneté.

Au 1<sup>er</sup> janvier suivant, une nouvelle série de promouvables se présentera et le même calcul sera fait pour elle. Toutefois, il est possible que, sur les 75 non-promus en juillet, certains n'aient pas encore atteint l'ancienneté nécessaire à une promotion au petit choix. Ils n'entreront pas en compte pour le calcul du pourcentage des promouvables au grand choix mais seront susceptibles d'obtenir une telle promotion, ce qui diminuera d'autant le nombre de promus au grand choix de la 2<sup>de</sup> série.

Afin de remédier aux nombreuses injustices résultant des différences de notation et d'effectif dans les différentes spécialités, les C.A.P. s'efforcent, dans toute la mesure du possible, d'appliquer ces règles de calcul non à l'ensemble du personnel mais à chaque discipline : lettres, langues, sciences, etc.

D'ailleurs une circulaire du 15 février 1952 signale que les inspecteurs généraux ont été invités à noter le personnel des établissements d'E.T. de telle façon que la moyenne des notes s'établisse autour de 15/20. Ces dispositions se traduisent parfois par un abaissement de l'ensemble des notes attribuées par un même inspecteur général, mais cela ne signifie nullement que les professeurs inspectés seront jugés plus sévèrement ou qu'ils auront démerité.

dhérents de l'E.T. promouvables, adressez la fiche ci-jointe, remplie avec soin, quelle que soit votre catégorie, à M<sup>me</sup> Andrée BROUSTAUT, 58, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>). Joignez deux enveloppes timbrées et la copie de votre dernier rapport d'inspection.

# MUTATIONS 1952

Une liste de postes vacants va paraître prochainement au B.O. (Documents administratifs).

Nous répétons à nos collègues qui ont l'intention de demander une mutation que cette liste ne représente qu'une très faible partie des postes qui seront découverts à un moment où à l'autre du mouvement.

En conséquence, la liste des postes demandés (ou des régions) doit être rédigée sans tenir aucun compte de la liste des postes publiés vacants.

Disons encore que nos collègues doivent s'enquérir, le cas échéant, des possibilités de logement dans la nouvelle résidence qu'ils souhaitent obtenir.

L'administration admet que la règle des trois ans n'est pas opposable au personnel qui a été nommé à un premier poste.

Les délégués ministériels peuvent demander une mutation comme les titulaires.

Les intéressés doivent adresser leur demande par voie hiérarchique sur les imprimés fournis par l'administration.

Ils nous feront parvenir la fiche qui paraîtra en temps utile dans « Ecole et Education ».

Qu'ils n'oublient pas une copie du dernier rapport d'inspection et de l'avant-dernier s'il était meilleur.

Enfin si un fait est défavorable à leur cause, qu'ils nous le fassent connaître plutôt que de l'oublier.

Rassurons quelques âmes craintives qui voient trop facilement injustices et machinations.

Nous pouvons assurer que le travail de mutations est fait avec le plus grand soin et un souci constant de la justice et de la satisfaction de tous.

Il arrive que dans certains cas-limites la discussion soit serrée et il est parfois difficile de choisir, mais nos collègues auraient tort de ne pas accorder à leurs représentants la confiance que ceux-ci leur réclament.

## COURS PAR CORRESPONDANCE PRÉPARATOIRES AU PROFESSORAT TECHNIQUE

Un nouveau cycle de préparation aux professorats techniques et aux professorats techniques adjoints industriels des collèges techniques et aux concours de recrutement des Ecoles Normales Nationales d'Apprentissage, organisé par le Centre National d'Enseignement par Correspondance dans les spécialités suivantes : Chefs des Travaux masculins des Collèges, Chefs des travaux masculins des Centres d'Apprentissage, ajustage et machines-outils, automobile, électricité, chef du bureau des Travaux des collèges, professorat de dessin des Centres d'Apprentissage, commencera à la prochaine rentrée de Pâques.

Les candidats dans les autres spécialités pourront recevoir l'Enseignement général (classe de P.T.A. Gé).

S'inscrire, dès maintenant, au Centre National d'Enseignement par Correspondance, 7, rue des Maraîchers, Paris (20<sup>e</sup>).

Il ne sera pas pris d'inscriptions pour ces préparations au mois d'octobre prochain.

## REEMPLACEMENT DES PROFESSEURS EN CONGÉ

Nous sommes intervenus pour obtenir le remplacement d'une collègue en congé de maternité et qu'un Recteur avait refusé de faire remplacer en interprétant trop strictement la circulaire n° 1997/2 du 13 février 1952. Une circulaire de la D.E.T. va préciser que des Maîtres auxiliaires pourront être recrutés pour assurer les remplacements dans les cas de congés de maladie et de maternité !

## LISTE D'APTITUDE SURVEILLANTS GÉNÉRAUX DE C. A.

Circulaire n° 2024/2 du 22 mars 1952

### A Messieurs les Recteurs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé d'établir, pour l'année scolaire 1952, une liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général ou de surveillante générale dans les centres d'apprentissage publics.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien inviter les candidats à des postes de surveillants généraux à m'adresser, sous votre couvert, une demande écrite d'inscription sur la liste d'aptitude.

Je vous rappelle à cet effet que les surveillants généraux sont recrutés :

a) soit parmi les répétiteurs des établissements d'enseignement technique justifiant de l'exercice, pendant 5 ans, de fonctions de surveillance dans ces établissements et âgés de 28 ans au moins ;

b) soit, à titre transitoire et dans la limite du sixième des emplois à pourvoir, parmi les surveillants et maîtres d'internat en fonctions dans les centres d'apprentissage publics.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude à laquelle sera jointe une liste des régions sollicitées par ordre de préférence, constituera en même temps une demande de nomination à un poste de surveillant général ou de surveillante générale.

Envoyer le double de la demande à LENORMAND, 12, avenue des Gobelins, Paris V<sup>e</sup>.

## RESULTATS PARTIELS DES ÉLECTIONS AUX C. A. P. NATIONALES DE L'E. T.

Les élections aux commissions administratives paritaires nationales de l'E.T. ont été dépouillées d'abord sur le plan académique. Plusieurs responsables académiques nous ont envoyé aussitôt les résultats, ce dont nous les remercions bien vivement. Il est probable qu'avec la nouvelle répartition des postes dans la sixième commission (certifiés), le pourcentage des voix ne nous donnera pas deux sièges. Au lieu de deux sièges sur dix-sept comme en 1948, nous n'en aurons qu'un sur dix.

|                      | Certifiés    |               | P.T.A.     |              |
|----------------------|--------------|---------------|------------|--------------|
|                      | S.G.E.N.     | S.N.E.T.      | S.G.E.N.   | S.N.E.T.     |
| Bordeaux .....       | 114          | 886           | 40         | 425          |
| Lille .....          | 330          | 2.460         | 51         | 1.065        |
| Paris .....          | 884          | 4.710         | 280        | 1.490        |
| Strasbourg ..        | 704          | 1.242         | 85         | 160          |
| Montpellier ..       | 130          | 700           | 15         | 260          |
| Nancy .....          | 110          | 440           | 30         | 150          |
| Totaux .....         | <b>2.272</b> | <b>10.438</b> | <b>501</b> | <b>3.550</b> |
| Pourcentages<br>1952 | 21 %         |               | 12 %       |              |

N.B. — Les chiffres ci-dessus peuvent être soumis à rectifications.

# Promotions d'échelon ou de classe<sup>(1)</sup>

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

|                                                                                                                                                     |                                                                             |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Commission <sup>(5)</sup> : .....                                                                                                                   | Echelon (C. U.)<br>ou Classe : .....                                        | Nom : .....                                                      |
| Catégorie <sup>(2)</sup> : .....                                                                                                                    | Ancien cadre<br>avant C. U. <sup>(4)</sup> : .....                          | (en majuscules)                                                  |
| Spécialité <sup>(3)</sup> : .....                                                                                                                   | Ancienneté d'échelon<br>(ou de classe au 1-1-51)<br>..... ans ..... mois    | née : .....                                                      |
| Notes d'Inspection Générale :                                                                                                                       | Date depuis laquelle vous êtes<br>dans cet échelon : .....                  | Prénoms : .....                                                  |
| Notes                                                                                                                                               | / .....                                                                     | Date de naissance : .....                                        |
| Dates                                                                                                                                               | / 19.....                                                                   | <b>Situation de Famille :</b>                                    |
| par                                                                                                                                                 | Date d'entrée dans<br>l'enseignement : .....                                | Profession du conjoint : .....                                   |
| <b>Joindre copie des rapports</b>                                                                                                                   |                                                                             | Nombre d'enfants : .....                                         |
| Académie : .....                                                                                                                                    | Ancienneté <b>totale</b><br>dans l'E.T.                                     | Age des enfants : .....                                          |
| Etablissement : .....                                                                                                                               | Services antérieurs (postes, ca-<br>tégories, cadres, lieux, dates) : ..... | Diplômes, Titres universitaires avec<br>date d'obtention : ..... |
| Classes où vous exercez : .....                                                                                                                     | Dates des Promotions obtenues : .....                                       | <b>Services Militaires :</b>                                     |
| Avis de la Commission Académique                                                                                                                    | Circonstances particulières à<br>l'appui de la demande : .....              | Actifs : .....                                                   |
| Note : .....                                                                                                                                        |                                                                             | Guerre : .....                                                   |
| Observations : .....                                                                                                                                |                                                                             | (Blessures, citations)                                           |
| Avis de la Commission Nationale : .....                                                                                                             |                                                                             | Résistance : .....                                               |
| Si vous n'êtes pas reclassés, indiquez-le à la place de l'ancienneté.<br>Seuls les titulaires et délégués ministériels sont justiciables des C.A.P. |                                                                             |                                                                  |
| Adresse personnelle : .....                                                                                                                         |                                                                             |                                                                  |
| Date : .....                                                                                                                                        |                                                                             |                                                                  |
| Signature : .....                                                                                                                                   |                                                                             |                                                                  |

<sup>(1)</sup> Le terme « échelon » s'applique aux fonctionnaires touchés par le CADRE UNIQUE.

<sup>(2)</sup> Professeur, P. T. A., rédacteur, etc.

<sup>(3)</sup> Lettres, Langues (anglais, allemand...), industriel A ou B, Commerce, P. T. A. menuisier, électricien, etc.

<sup>(4)</sup> Cadre supérieur, normal 1<sup>re</sup> catégorie, normal 2<sup>me</sup> catégorie.

<sup>(5)</sup> Commission n° 1 : Inspecteurs principaux. - 2 : Inspecteurs E.T. - 3 : Directeurs E.N.I.A.M. et E.N.N.A. - 4 : Agrégés (E.N.I.A.M., E.N.N.A.) - 5 : Directeurs de C.T. ou E.N.P. - 6 : Certifiés professeurs, P.T. de C.T., P.T.A. d'E.N.I.A.M.) - 7 : P. T. A. de C.T. ou E.N.P. - 8 : P.A., Chargés d'Ens., S.G. 2<sup>me</sup> ordre - 9 : Répétiteurs C.T. ou E.N.P., surveillants E.N.A.M. - 10 : Agents de service.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs SUR LES ÉTABLISSEMENTS

**E. MUGLER fils**  
à VALENCE (Drôme)

FABRIQUE D'HORLOGERIE BIJOUTERIE

GRAND CHOIX DE BIJOUX POUR MARIAGES

Montres pour Hommes et pour Dames  
Chaines, Médailles, Colliers,  
Bagues, Boucles d'oreilles,  
Bracelets, etc., etc.

ENVOI FRANCO sur demande des Catalogues et d'assortiments au choix

CADEAUX

Horlogerie Garantie

FACILITÉS & CONDITIONS SPÉCIALES P. L'ENSEIGNEMENT

RÉVEILS, ORFÈVRERIE Couverts de table, Couteaux de table, Garnitures de cheminée CYCLES de PRÉCISION Jumelles - Stylographes MACHINES à COUDRE ARMES, PHONOS, T.S.F., PHOTO CRÉDIT AU GRÉ DU CLIENT

## A travers les Académies

### PARIS SECTION PRIMAIRE DE LA SEINE

#### MOUVEMENT POUR 1952

Les collègues de la SEINE qui envoient à Besnard le double de leur demande sont priés de joindre une enveloppe timbrée. D'avance, le Bureau les en remercie.

### MAROC BUREAU ELU POUR 1952

Président : H. CHAPGIER-LABOISSIÈRE, lycée Lyautey, Casablanca.

Vice-présidente : M<sup>me</sup> ZEENDER, école El Akkari, Rabat.

Secrétaire générale : M<sup>me</sup> ATTUYT, lycée de J.F., Rabat.

Secrétaire adjoint : DEHAN, lycée Gouraud, Rabat.

Trésorier : CAUCHY, lycée Lyautey, Casablanca.

Trésorier adjoint : VEYSSIÈRES, école avenue Maurial, Fès.

Assesseurs : CASSIGNOL, professeur d'éducation physique, lycée Lyautey, Casablanca.

— HUGUET, lycée Gouraud, Rabat.

— LAUBRIET, lycée Lyautey, Casablanca.

— PRALET, lycée Lyautey, Casablanca.

## Carnet familial

Monsieur et Madame BAR, P.T.A. à l'E.N.P. de Bourges sont heureux de nous faire part de la naissance de leur troisième enfant, Hélène.

Madame et Monsieur RAMADE, P.T.A. de Commerce à Bayonne, ont la joie de nous faire part de la naissance de leur troisième enfant, François.

Robert HIMON, secrétaire de la section primaire de la Seine, et Madame, institutrice dans la Seine, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fille Elisabeth.

Madame et Monsieur PHILIPPONNEAU, assistant de géographie à la Faculté des Lettres de Rennes, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur deuxième enfant, Sylvain.

Notre camarade HANOT, membre du Comité national du S.G.E.N., responsable premier degré de la Moselle, et Madame, sont heureux de nous annoncer la naissance de leur quatrième enfant, Pierre-Marie.

Nos bien fraternelles félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

\*\*

M. Robert DECKER, sous-archiviste de la Moselle, membre du Comité national du S.G.E.N., ancien secrétaire général de l'U.D. de la Seine-Inférieure, et Madame née Simone LAMY, sont heureux de nous annoncer leur mariage.

M. Henri DUBOIS, professeur agrégé au lycée du Havre, et Madame née C. JEANROY, ont l'honneur de faire part de leur mariage.

Nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

\*\*

La section S.G.E.N. d'Aix-en-Provence a la douleur de faire part de la mort, à l'âge de vingt-deux ans, de Mademoiselle Geneviève ROUSSET, secrétaire sténo-dactylographe à la Conservation des monuments historiques, et adresse à sa famille ses bien sincères condoléances.

### LEGION D'HONNEUR

Notre collègue André BICHOT, professeur au Collège technique de Belfort, membre expert-comptable du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, docteur en droit de la Faculté de Paris, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Nos plus vives et cordiales félicitations.

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PRÉCISION. — Les chercheurs du C.N.R.S., qui consacrent tout leur temps à la recherche scientifique, bénéficient, eux aussi, du complément de retraite donné par la Sécurité sociale, dont nous avons rendu compte dans le numéro 101 d'« Ecole et Education » (page 3 ; 29 février 1952).

### Adhérents du S.G.E.N.

à quelque ordre d'Enseignement  
que vous appartenez

FAITES CONNAITRE LA LISTE S. G. E. N.  
AUX ÉLECTIONS DU PREMIER DEGRÉ  
LE 29 AVRIL